

Dossier : Erreur médicale, un bras de fer juridique

Focus : Réforme Dupond-Moretti

Janvier 2023

LA TRIBUNE

du Palais



Tombes dans l'oubli

Enquête : Morts sous X, les oubliés de la justice

POINT DE VUE



© Paul Guyo

PAR ANTOINE ALLART ET ALEXANE MARCEL

La justice est vue comme le tribunal des vivants. Mais qu'advient-il après la mort ? Quand une voix ne peut plus se faire entendre, impossible de décider de son propre sort. Et pour ceux que la vie a martyrisés et isolés, c'est l'injustice qui prononce la sentence. En France, ils sont des centaines chaque année à mourir seuls, dans l'anonymat le plus total. Des Françaises et des Français finalement pas si différents de nous. Autrefois appelés indigents, ces oubliés de la justice sont aujourd'hui les enterrés sous X. Sans papiers d'identité, à première vue, impossible de les identifier. Il existe bien des méthodes scientifiques, toujours plus perfectionnées, censées pouvoir donner un nom à un corps. Et pourtant, la justice semble en faire fi, condamnant ces dépouilles à la « fosse commune ». Oubliés leur passé, leur famille, leur existence même. C'est la déshumanisation à son paroxysme. Comment ne pas voir dans ce phénomène le symptôme d'un système à bout de souffle ? La justice est laissée pour morte et contraint ses professionnels à œuvrer dans un cadre dépourvu d'humanité. À quoi bon toujours annoncer des réformes - pas si inédites que cela - si la justice ne remet pas en question son modèle de pensée ? Considérer l'humain, avant tout, qu'il soit vivant ou mort.

Directeur de publication : Pierre Ginabat

Directeur de rédaction : Jean-Claude Souléry

RÉDACTION

Rédacteurs en chef :

Antoine Allart et Alexane Marcel

Secrétaires de rédaction :

Sarah Ahizan, Esteban Bei, Sofia Mazhar, Margaux Munoz, Léa Rochefort, Bérénice Rolland et Jeanne Thirion

GRAPHISME / MAQUETTE

Chef maquette : Simon Pires de Sousa

Maquettistes :

Augustin Conreau, Corentin Dévé, Bruno Esteban Garay, Charline Guerton-Delieuvin, Coline Martin et Agnès Polloni

Chef photo : Paul Guyo

Crédit Une © Chloé Lavoisard / Stabble diffusion

Crédits Sommaire © Paul Guyo, © Martin Bureau / AFP, © Sébastien Bozon / AFP, © Martin Bureau / AFP, © Frederick Florin / AFP





3

Région

24 heures à la maison de justice et du droit
Dans le box, un djihadiste toulousain
Etre migrant et mineur aujourd'hui en France

8

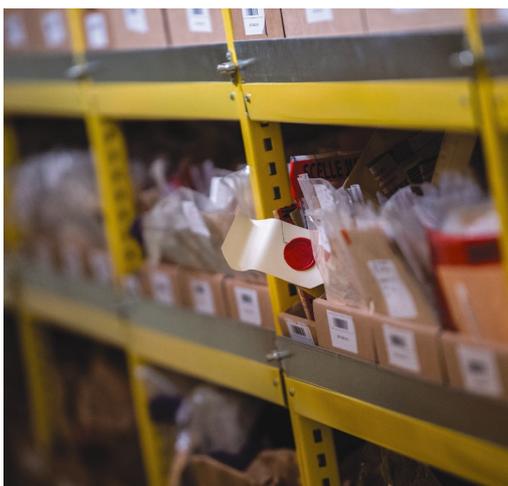
Décryptage

Focus : Projet de loi Dupond-Moretti

12

Dossier

Prouver une erreur médicale, un bras de fer juridique



18

France

Une dose derrière les barreaux
Dans la police, l'arme s'enraye
Un premier succès pour le pôle cold case
Deux victimes d'inceste indemnisées
Les EHPAD toujours dans la tourmente
Violences sexuelles : victimes en attente



24

Enquête

Morts sous X : les oubliés de la justice



30

International

La démographie israélienne en péril
En Iran, des procès mis en scène
Les papiers d'identité évoluent

33

Sport

Rugby : Interview d'un représentant juridique
Football : Benjamin Mendy feinte la justice

33

Culture/Tech

France 2 innove avec l'affaire d'Outreau
L'IA à la barre
La cuisine à la sauce prison
Interview de Pablo Posada Venala

« Ici, c'est du service public à fond »

Dans le quartier de la Reynerie à Toulouse, la justice a sa propre maison : la Maison de justice et du droit (MJD). Reportage dans une institution de proximité méconnue, qui replace le droit à hauteur de citoyen, au cœur de la cité.

La Maison de Justice et du Droit (MJD) est comme un phare pour les citoyens perdus dans le brouillard juridique »,

vulgarise d'emblée Kévin Maillard, contractuel à la MJD. Cette institution de proximité, créée en 1991 dans le quartier de la Reynerie à Toulouse, classé quartier prioritaire de la ville, permet aux citoyens d'être informés de leurs droits et de les faire valoir. Dans ce petit bâtiment style préfabriqué, à l'intérieur un peu vétuste mais chaleureux, se dégage une ambiance détendue du côté de l'équipe, comme pour trancher avec les conflits et les drames qu'elle voit défiler tous les jours. Derrière la pile de codes juridiques à l'entrée de son bureau, entre deux coups de téléphone et trois mails à écrire, Sonia Koumiche s'active. La greffière coordinatrice des Maisons de Justice de Toulouse a à cœur d'accueillir tous les stagiaires qui la sollicitent et aiment participer aux petits déjeuners que la MJD organise aux quatre coins du Mirail. Elle veut s'assurer que la Maison de Justice soit connue (et reconnue) des habitants du quartier : « Il faut que les gens comprennent qu'on est là pour les aider, ici, c'est du service public à fond ! » La Maison de Justice compte 14 bureaux, où les permanences se succèdent du lundi au

vendredi. Avocats en droit du travail ou des étrangers, conciliateurs de justice, agence d'information départementale sur le logement : ici, les citoyens peuvent consulter de façon gratuite, anonyme et confidentielle une dizaine de professionnels du droit.

De nombreux cas de violences intra-familiales

Kévin Maillard travaille à la MJD depuis

informatisées en 2020, le délai de notification des mesures est passé d'une moyenne de trois à cinq mois à quelques semaines seulement. Mais pas question pour Kévin Maillard d'aborder ces procédures de « répression douce » comme un robot : « Je conçois mon travail comme une pièce de théâtre où chaque procédure est une histoire unique. »

Si la porte de son bureau est toujours ouverte, ce n'est pas le cas de celles des



« Ici, ça fait assoc', la MJD c'est un peu la maison pour nous » explique Sonia Koumiche, greffière © Paul Guyot

bureaux d'en face. De l'autre côté de l'accueil, où le téléphone sonne parfois jusqu'à 150 fois par jour, d'autres pièces de théâtre se jouent, à huis clos. Anne Pichon, juriste pour l'association France victimes 31, reçoit des victimes d'infraction pénale. Elle est confrontée à de nombreux cas de violences intra-familiales, à l'image de cette mère de famille du quartier, qui vient pour un problème de séparation. C'est du moins ce que le planning du jour indique, car le conflit semble plus profond. Cette femme discrète, à l'allure voûtée, ne veut pas que nous assistions à l'entretien, elle a « trop peur ».

« Je conçois mon travail comme une pièce de théâtre où chaque procédure est une histoire unique. »

deux ans, avec une bonne humeur et un sens de l'humour communicatifs. Il relaie les avertissements pénaux probatoires, des mesures d'alternative aux poursuites, décidées par le procureur de la République, à son collègue délégué du procureur. Dans ce travail administratif, le fonctionnaire se sent utile : depuis que toutes les procédures ont été

blème de séparation. C'est du moins ce que le planning du jour indique, car le conflit semble plus profond. Cette femme discrète, à l'allure voûtée, ne veut pas que nous assistions à l'entretien, elle a « trop peur ».

Humanité et fermeté

Pour écouter la détresse de cette femme victime de violences conjugales, Anne Pichon n'hésitera pas à faire déborder l'entretien sur les rendez-vous suivants. Entre les pleurs, les qui-proquos et les emportements, la juriste essaie de mener des entre-



«La MJD a une mission de repression des auteurs d'infractions » affirme Kevin Maillard, contractuel. © Paul Guyot

tiens concis, avec sa main de fer et sa voix de velours. Dans la petite salle d'attente, qui se remplit au fur et à mesure de la journée, victimes et auteurs d'infraction se côtoient. C'est Jacques Dahan, le délégué du procureur de la République, qui reçoit ces derniers. L'affiche du film *Un triomphe*, qui raconte l'histoire vraie de détenus qui deviennent comédiens de théâtre, trône sur le mur de son bureau, comme pour filer la métaphore. Un trentenaire barbu se présente. Sans domicile fixe, il est accusé d'avoir volé un vélo. Il écope de cinq jours de travail d'intérêt général (TIG) pour ce délit. L'entretien a duré moins de dix minutes, mais il a été minutieusement préparé. Sur le document de notification de la sanction, le délégué au procureur a détaillé l'itinéraire de transports à prendre pour se rendre à la mairie où devra être effectué le TIG. En raccompagnant l'homme à l'accueil, Jacques Dahan lui glisse « *Je compte sur vous hein ?* » Les mots « *humanité et fermeté* » dictent l'action de l'ex-colonel de gendarmerie.

Des litiges à la David contre Goliath

On y ajoutera patience et détermination car le délégué du procureur est connu pour sa ténacité, n'hésitant pas à convoquer dix fois le même individu avant de le voir arriver dans son bureau. Au milieu des professionnels, un bénévole. Daniel

Soucaze, officier de gendarmerie à la retraite, est le délégué du Défenseur des droits. Il reçoit des justiciables « *dans la mouise* », souvent en litige avec une administration publique. Il y a bien quelques magouilleurs, qui le sollicitent pour tenter de tirer profit de la CAF, mais la plupart du temps, ce sont des combats « *à la David contre Goliath* » qui se jouent dans le bureau de Daniel Soucaze. Il a été marqué par cet ingénieur libanais, à qui l'État ne voulait pas accorder de papiers d'identité, avant qu'il monte au créneau. « *Ce jeune homme était tellement reconnaissant d'obtenir la nationalité française ! Aujourd'hui, on est quasiment amis.* » En trois ans d'activité au service des citoyens lambdas, souvent éloignés du droit, Daniel Soucaze a découvert les failles de l'État, des pratiques administratives parfois « *hallucinantes* ». S'il avait quelques préjugés avant de travailler au Mirail, il en dresse un tout autre constat aujourd'hui : « *On reçoit des gens simples et intéressants, qui vous donneraient leur chemise dès lors que vous avez tissé un lien avec eux.* » Il y a presque une semaine d'attente pour prendre rendez-vous avec l'ancien officier. Pour lui, pas de doutes, au pied des immeubles de la cité, la Maison de Justice est exactement là où elle doit être : « *C'est ici qu'on se sent utile.* »

Flavie Rocher

Un étudiant en médecine mis en cause pour viol

Un étudiant toulousain a été placé en garde à vue le 17 janvier. Il est accusé de quatre viols et deux agressions sexuelles. Deux victimes, âgées de 22 et 23 ans, ont porté plainte, mais un magistrat a indiqué à ActuToulouse qu'il y aurait « *huit victimes potentielles, car toutes n'ont pas déposé plainte* ». Les faits se seraient déroulés entre 2017 et 2021.

Record de saisies pour les services de douane du 66

Le préfet des Pyrénées-Orientales, Rodrigue Furcy, a présenté le bilan des activités des forces de l'ordre de son département, de l'année 2022. Résultat : les services de douane ont intercepté 18 tonnes de drogues en 2022, contre 12 tonnes en 2021. Les saisies de cigarettes de contrebande ont augmenté de 93%, passant de 20 à 38 tonnes.

Condamné pour maltraitance animale

Le gérant du « *refuge de l'horreur* » a écopé de deux ans de prison avec sursis le 17 janvier dernier devant le tribunal correctionnel de Montpellier. Marc Sanchez gérait l'association *Au secours des quatre pattes* à Lunel dans l'Hérault. L'alerte avait été donnée par une bénévole qui avait découvert des ossements et des animaux morts de faim et de soif dans un hangar du refuge.

Il fait de l'autostop auprès des policiers

Le 17 janvier à Béziers, un condamné âgé de 22 ans, en route vers la prison, s'est enfuit à l'entrée du centre pénitentiaire. Parti en courant, il tente de faire du stop. Mais la voiture à laquelle il s'adresse était en fait une patrouille de la BAC, en train de le rechercher. Il a écopé de six mois de détention supplémentaire.

Dans le box, un djihadiste toulousain

Le Toulousain Jonathan Geffroy est jugé aux côtés de son épouse et de sa mère devant la Cour d'assises spéciale de Paris, depuis le lundi 16 janvier. Le verdict sera prononcé le 23 janvier prochain.

Chemise à pois, pantalon en velours et pull à rayures, Jonathan Geffroy apparaît ainsi à son procès. Pourtant, il y a six ans, il était interpellé en Syrie par l'Armée syrienne libre (ASL). Il avait ensuite été remis aux autorités françaises en septembre 2017. Son procès s'est ouvert lundi dernier devant la Cour d'assises spéciale de Paris. Il y est jugé aux côtés de sa femme pour « association de malfaiteur terroriste ». Sa mère, Denise P., 59 ans, comparait aussi cette semaine pour « financement de terrorisme ». Elle aurait envoyé plusieurs milliers d'euros à son fils lorsqu'il était en Syrie.

Un combattant d'élite

Jonathan Geffroy se convertit à l'islam en 2007. Très rapidement, il se radicalise et effectue un premier voyage en Égypte en 2008. Il s'installe au Maroc en 2013 et rencontre sa deuxième épouse, Latifa Chadli. Ils s'installent tous les deux en Égypte en

février 2014. Ils finissent par rejoindre la Syrie un an plus tard. Il entre ensuite dans les rangs de la katiba (brigade) Anwar al-Awlaki, un détachement de l'État islamique (EI) qui regroupe une dizaine de Français. Dans ses rangs, Jonathan Geffroy côtoie les frères Jean-Michel et Fabien Clain, également originaires de Toulouse. Durant son séjour en Syrie, le djihadiste va combattre à Ramadi, en Irak, aux côtés de la brigade d'élite Tariq Ibn Ziyad. Pour autant, il affirme ne pas avoir participé à des combats et n'avoir effectué que des missions de surveillance. L'enquête réalisée souligne une unité d'élite ayant massacré de nombreux civils.

Un djihadiste bavard

Depuis son interpellation, Jonathan Geffroy est devenu une précieuse source d'information sur l'organisation terroriste de l'État islamique. Le Toulousain a notamment révélé que l'EI envisageait d'envoyer des

enfants soldats, les « lionceaux du califat », en Europe, afin de mener des attentats suicides. Ce n'est pas la seule information sensible qu'a fournie le djihadiste de 40 ans. Selon lui, l'EI voudrait « semer la terreur dans les campagnes françaises » en organisant des « meurtres isolés ». Une centrale nucléaire pourrait aussi être ciblée par l'organisation islamique. L'ex-djihadiste se dit repent. Selon la DGSI, aucune des informations données par le djihadiste n'ont pu aider les autorités à résoudre la moindre affaire. Durant son instruction il a même déclaré : « Les islamistes nous ont pourri la vie. » C'est notamment pour cette raison qu'il aurait délivré des informations sur l'EI. En plus de toutes ces données, Jonathan Geffroy a fourni aux autorités les noms de dizaines de Français ayant pris part à l'organisation terroriste. Il affirme ne plus faire partie de l'État islamique et ne plus croire aux idées extrémistes. Pourtant des rapports d'évaluation réalisés en prison précisent qu'il adhère toujours « à une vision très rigoriste de l'islam, prônant la séparation des hommes et des femmes lors des fêtes et des repas, préférant une femme portant le jilbab ou le niqab et n'écoutant pas d'autres musiques que des anasheeds (chants religieux), la musique étant liée au plaisir ».

Proche de la famille de Merah

Durant ses séjours en Égypte, Jonathan Geffroy rencontre Abdelkader Merah, le frère de Mohammed Merah, terroriste à l'origine de sept assassinats en 2012. L'accusé a reconnu, lors des auditions, avoir brièvement hébergé Mohammed Merah en Égypte en 2010. Jonathan Geffroy et sa femme encourent tous deux 30 ans de prison. Sa mère risque 10 ans de réclusion criminelle.



Le Toulousain et son épouse risquent 30 ans de prison. © AFP / Ahmad Al-Rubaye

Loreena Duret

Mineur et migrant : le parcours du combattant

Le tribunal administratif de Toulouse a levé, vendredi dernier, la mesure d'expulsion qu'il avait prononcée contre des migrants mineurs à l'université Paul Sabatier. Pour les jeunes, cette victoire est à nuancer : leur situation demeure précaire.

Il s'appelle Moussa*. Il a 16 ans. Originaire de Côte d'Ivoire, il est arrivé en France il y a un peu plus de trois mois. Passé par le Mali, l'Algérie, le Maroc et l'Espagne, Moussa fait aujourd'hui face à une nouvelle réalité : celle d'être un migrant mineur en France. Une condition qu'il partage avec 106 de ses camarades de l'AR3, un bâtiment désaffecté de l'université Paul Sabatier, à Toulouse, où une centaine de réfugiés - majoritairement mineurs - ont élu domicile. Dans le hall d'entrée, les allées et venues sont incessantes. Des jeunes sortent de la cuisine avec un plat de pâtes, d'autres patientent sur les deux fauteuils qui meublent la pièce. D'autres encore découvrent les

lieux. Aujourd'hui, ils sont deux à se présenter. « *Bienvenue* » déclare Jennifer, membre de l'association TEC 31 et du collectif Autonomie. Dans un sourire peiné, la bénévoles les accueille. Il faut dire que les deux nouveaux résidents ont passé la nuit dehors : le Dispositif départemental de l'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés (DDAEO-MI) vient de les juger majeurs. Ce faisant, ils ne peuvent disposer du titre de mineur isolé et se retrouvent à la rue, sans aucune prise en charge. « *Maintenant, on est 109* », murmure Moussa.

Une régulation « subjective »

Maître Sarasqueta, l'une des avocates engagée dans la défense des mineurs isolés, décrit le rôle de cette instance. La collectivité en charge des mineurs en danger est le Conseil départemental, dont l'évaluation est déléguée au DDAEO-MI. L'organisme fait passer trois évaluations aux nouveaux arri-



Plus de 100 jeunes migrants occupent des locaux de l'université Paul Sabatier en attendant que leur dossier soit pris en charge par le juge des enfants. © Paul Guyo

vants : si le DDAEO-MI déclare la personne « mineure », alors cette dernière est encadrée par le Conseil départemental qui saisit le juge des enfants. Elle est alors prise en charge par l'ASE (Aide sociale à l'enfance) pendant toute la durée du processus. Si, au contraire, elle la déclare « majeure », alors la personne est mise à la rue. Une situation qui ulcère cette bénévoles pour qui les critères d'évaluation poursuivent une politique migratoire « *qui a décidé de fermer ses portes* ». « *Les jeunes arrivent généralement sans papiers, ce qui est normal compte tenu de leur parcours migratoire*, ajoute Jennifer. *Le DDAEO-MI, aujourd'hui, se base sur une appréciation subjective* ». « *La première évaluation est un test scolaire pour juger notre niveau d'étude, la deuxième est relative aux raisons qui nous ont poussés à quitter le pays, la troisième demande nos intentions ici en France*, détaille Moussa. *On m'a dit que je m'exprimais bien en français, donc je suis considéré comme majeur* ».

Quand le temps presse

Maintenant, pour Moussa et la centaine d'autres jeunes logés dans l'AR3, c'est l'attente. Les dossiers doivent désormais être traités par le juge des enfants. « *Mais ça va prendre du temps*, ajoute Jennifer. *Il n'y en a qu'un en Haute-Garonne actuellement*. » Une attente qui l'horripile d'autant plus que tous les jeunes qu'elle accompagne ont leur papier : « *Ils sont passés par l'ambassade, les ont fait valider par la police des frontières et rien n'avance. Or, le temps presse pour eux, car ils vieillissent et s'approchent de la majorité*. » Si les jeunes ne sont pas pris en charge avant leur majorité, ils accèderont au statut de « *sans-papier* », un délit grave. Du jour au lendemain, ils pourraient être confrontés à une obligation de quitter le territoire français sans délai.

* Le prénom a été modifié

Emma Calvet

Soixante nuances de justice

À la suite des États généraux de la Justice, Éric Dupond-Moretti a dévoilé son « plan d'action ». Hausse du budget, réorganisation du ministère de la Justice civile et pénale... Soixante mesures qui s'inscrivent dans la continuité des réformes précédentes.

Les trois chiffres clés du plan d'action

15 000

C'est le nombre de places que le plan pour la Justice prévoit de créer d'ici à 2025. Un chiffre bien connu, puisqu'il fait partie des promesses portées par Emmanuel Macron lors de sa première campagne, en 2017. Le but est de porter la capacité du parc pénitentiaire français à 75 000 places pour lutter contre la surpopulation carcérale qui s'élevait à 118 % en 2022 (source : ministère de la Justice).

11 milliards d'euros

C'est le budget que le ministère de la Justice est censé atteindre d'ici à la fin du quinquennat en 2027. Cette augmentation vise à remplir les objectifs d'emplois, de modernisation et de numérisation fixés par le garde des Sceaux lors de son discours du 5 janvier. Le budget de la Justice est l'un des seuls en constante croissance sur trois années consécutives, pour atteindre 8 % de croissance en 2023. Cette hausse des moyens du ministère de la Justice a pour but de répondre, entre autre, au manque de magistrat. Un effectif qui n'a pas augmenté entre 2008 et 2018. En France, on compte 11 juges professionnels et trois procureurs pour 100 000 habitants (source : rapport du comité des États généraux de la Justice).

10 000

C'est le nombre d'emplois supplémentaires visés au sein du ministère de la Justice d'ici à 2027. Parmi ces nouvelles recrues, on dénombre 1 500 magistrats et 1 500 greffiers. Une annonce considérable qui « représente en cinq ans autant d'emplois que lors des 20 dernières années », d'après le garde des Sceaux. Un objectif qui suit les conclusions du rapport du comité des États généraux de la Justice préconisant l'emploi d'« au moins 1 500 magistrats supplémentaires au cours des cinq prochaines années ».

L'(in)action pénitentiaire

Alors que la France atteint des records de surpopulation carcérale, Éric Dupond-Moretti propose une dizaine de mesures pour une « *politique pénitentiaire volontariste* ». « *Volontaristes* » pour lui, laxistes pour d'autres : les décisions du ministre ont parfois un goût de « déjà-vu ».

Les prisons françaises sont dégradées et surpeuplées. C'est en tout cas le constat que dresse le rapport des États généraux de la Justice rendu en juillet 2022. Une urgence qu'Éric Dupond-Moretti semble avoir comprise. La décision principale du garde des Sceaux : 15 000 places supplémentaires pour les prisons d'ici à 2027. Aujourd'hui, plus de 72 000 personnes sont détenues en France pour seulement 60 700 places. « *Avoir un nombre de détenus qui correspond au nombre de places, ça nous permettrait déjà d'avoir une prise en charge plus adaptée* », explique Olivier Fauroux, responsable formation du centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses. Pour lui, cette mesure du ministre de la Justice est nécessaire. Seulement, elle ne garantit en rien une amélioration des conditions de vie des détenus.

Des effets redoutés

Sur le papier, les 15 000 places supplémentaires de Dupond-Moretti plaisent à Olivier Fauroux. Mais le responsable de formation du centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses reste réaliste. « *J'ai connu les augmentations de 13 000, 8 000 et 5 000 places. L'histoire nous dit qu'on n'a jamais réussi à mettre en œuvre l'encellulement individuel.* » Pourtant, la loi de 1875 l'impose : théoriquement, chaque cellule ne devrait avoir qu'un seul occupant. Les chambres avec plusieurs détenus ne doivent normalement exister qu'en cas de rares exceptions. Un idéal bien loin des 2 133 matelas actuellement disposés au sol dans les prisons françaises. « *Pourquoi ? Parce que plus il y a de places en prison, plus il y a de personnes incarcérées.* »

Dans la même idée, le ministre de la Justice souhaite réaliser une « *évaluation de la loi bloc peine* ». Cette loi, qui date du 23 mars 2019, vise à éviter l'emprisonnement pour de courtes peines. Elle a déjà ses limites. « *L'effet pervers c'est que certains multirécidivistes pour des petits délits ne seront jamais vraiment punis. Les juges risquent de rallon-*



En 2023, 10 nouveaux établissements devraient être créés. © AFP / Lionel Bonaventure

ger les peines prononcées. » Dans son plan d'action, Éric Dupond-Moretti parle d'un « *enjeu fort* » et souhaite mesurer le bénéfice de cette loi et en définir les ajustements éventuels.

Autre grand enjeu du plan d'action : la réinsertion. Pour la favoriser, le garde des Sceaux met l'accent sur l'importance du travail. Concernant le travail en détention, l'objectif de Dupond-Moretti est d'en porter le taux à 50 %, d'ici 2027. Aujourd'hui, 28 % des détenus dispose d'un emploi en prison. Selon Olivier Fauroux, « *c'est très contraignant pour une entreprise de fournir du travail aux détenus en prison* ». Pour le professionnel, les sociétés n'ont pas grand intérêt à embaucher des prisonniers. « *Rien que pour emmener le matériel, il y a tellement de contrôles que les livraisons prendraient un temps fou.* »

De faux changements ?

Au premier coup d'œil, les décisions de ce plan d'action paraissent innovantes. Mais

en réalité, certaines ne sont que des redites. Par exemple, Éric Dupond-Moretti souhaite mettre en place une « *politique de régulation carcérale* », qui reposera notamment sur le transfert des détenus hébergés en maison d'arrêt vers des établissements pour peine. Selon Olivier Fauroux, « *c'est déjà ce qui se fait* », et cela pose déjà problème. « *Il faut rajouter des places dans les établissements pour peine. Certains sont tellement demandés que le temps d'attente des détenus en maison d'arrêt est extrêmement long et renforce la surpopulation.* » Ainsi, certains détenus attendent parfois huit mois avant d'être transférés.

Le personnel pénitentiaire reste pour le moment prudent quant à toutes ces annonces. Car parmi le lot de mesures, aucune d'entre elles ne garantit véritablement la remise du milieu carcéral français dans le « droit » chemin.

Julie Viallon

Une énième refonte ?

La justice est souvent décriée pour sa lenteur et son manque d'efficacité. En réponse, le garde des Sceaux promet une nouvelle réorganisation et la modernisation d'un système jugé vieillissant.

Plus de pouvoirs pour les Régions

Pour pallier le manque d'efficacité de la justice, une décentralisation de certaines compétences, jusqu'alors ministérielles, est engagée. « Trop de temps est perdu au sein du ministère à compenser des défauts d'organisation », assure Éric Dupond-Moretti. Plus de pouvoirs de gestion comme l'immobilier, les budgets ou encore les ressources humaines vont être confiés aux régions, au-travers des chefs de juridiction. Une « restructuration » des cours d'appel l'accompagne. Des compétences budgétaires et de gestion devraient être accordées aux principales cours. Mais il ne faut pas imaginer une régionalisation de ces dernières. La carte judiciaire qui fixe la répartition des tribunaux en France restera inchangée. Cette « réorganisation » devrait voir le jour au cours de l'année 2023.



Ministère de la Justice

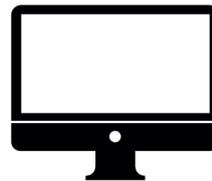


Juridictions



Un ministère 100% digital

« Un ministère de la Justice entièrement numérisé », voilà l'objectif pour 2027 d'Éric Dupond-Moretti. Un plan de transformation du numérique pour se débarrasser entièrement du papier mais surtout effacer de grosses lacunes. Des informaticiens seront engagés dans chaque juridiction pour renforcer les réseaux et les moderniser. Les logiciels « métiers » vont aussi être mis à jour car souvent critiqués par les professionnels pour leur difficulté d'utilisation. Une application va également voir le jour dès avril 2023. Son but ? Simplifier la vie juridique des Français. On devrait retrouver des informations sur la justice, la géolocalisation des points de contact, divers services... Mais elle devrait être améliorée à partir de 2024 pour faciliter les demandes d'indemnités et d'aides juridictionnelles ou encore prévenir des rappels d'audiences par SMS. Tout cela directement sur le téléphone du justiciable.



Damien Duffau-Mongilardi

Le code pénal à la loupe

Dans son plan pour la justice, Éric Dupond-Moretti a chargé un groupe de travail de réécrire le code de procédure pénale à droit constant en 18 mois. Jean-Baptiste Thierry* revient sur trois enjeux.

La complexité du code de procédure pénale est-elle l'une des raisons de la lenteur de la justice ?

C'est une réalité. Le code de procédure pénale est complexe mais ce n'est pas une mauvaise chose. Cette complexité est destinée à protéger les personnes qui font l'objet d'une investigation. Ce sont des contraintes qui pèsent sur les autorités et qui expliquent qu'il y a différentes conditions pour réaliser des actes d'investigation. La longueur de la procédure ne dépend pas de la complexité du code. Sa durée dépend de la charge de travail de l'institution judiciaire. De plus toutes les procédures ne sont pas longues.

Comment simplifier le code de procédure pénale sans modifier les droits qu'il intègre ?

Le but est simplement de réorganiser le contenu. Il n'y a pas de risque de simplification de certaines procédures. C'est le principe même d'une réécriture à droit constant. Les changements vont se faire sur des dispositions qui sont difficiles d'accès. Par exemple sur le contrôle d'identité, il existe plusieurs cadres légaux au sein d'un même article. La lecture en devient peu évidente pour tous les acteurs y compris les autorités. La réécriture permettrait de simplifier la compréhension en associant un article à une seule procédure.

Le garde des Sceaux estime réduire les délais d'audience en correctionnel entre 12 mois et 6 mois. Est-ce possible ?

Si la réécriture s'accompagne d'un renforcement des moyens budgétaires de l'institution judiciaires, c'est possible. Il faut plus de magistrats et plus greffiers pour traiter des procédures. On peut légalement raccourcir les délais mais s'il n'y a personne pour traiter les dossiers, ça ne va pas apporter grand-chose.

*Maître de conférence et directeur de l'Institut d'études judiciaires de Lorraine

Louis Vial

L'amiable, « révolution culturelle » ?

Le garde des Sceaux, Éric Dupond-Moretti, a annoncé, vendredi 13 janvier, vouloir mettre l'accent sur l'amiable pour rendre la justice civile plus efficace et plus proche des justiciables. Cette procédure vise à établir un compromis entre les parties.



90 % des Français sont favorables au développement de la médiation et de la conciliation. © Paul Guyo.

« Une révolution culturelle pour le monde judiciaire français », c'est ainsi qu'Éric Dupond-Moretti a qualifié le système de justice amiable. Il a notamment souligné deux nouvelles mesures de justice amiable : la césure et la conférence de règlement amiable, toutes deux inspirées du modèle québécois. Si l'une permet au juge de trancher sur la question de la responsabilité et de renvoyer les parties pour qu'elles s'entendent entre elles sur les dommages, l'autre propose une procédure de conciliation des parties devant un juge. Dans ces deux situations, la procédure est plus rapide et le compromis trouvé devrait apporter plus de satisfaction chez les justiciables. Mais cela n'est pas nouveau et des risques existent.

Pas si révolutionnaire

Si ces deux procédures sont novatrices, la culture de l'amiable ne l'est pas. Soraya Amrani-Mekki, professeure agrégée en faculté de droit raconte que « depuis 30

ans, la justice française cherche à créer des outils amiables afin de reconstruire le lien social entre les parties ». Depuis la loi de 1978 et celle de 1995, les conciliateurs de justice bénévoles et les médiateurs qui sont, eux, rémunérés, œuvrent pour réconcilier les parties. En mars 2019, la loi Belloubet instaure l'obligation de tenter une procédure à l'amiable avant tout procès pour les demandes en paiement inférieures à 5 000 euros, les conflits de voisinage et les troubles anormaux du voisinage.

Aujourd'hui, la justice civile représente 60 % des décisions rendues par les tribunaux. Le rendu d'une décision par ces mêmes tribunaux dure en moyenne deux ans. Selon les estimations du ministère de la Justice, développer l'amiable permettrait de réduire ce temps par deux.

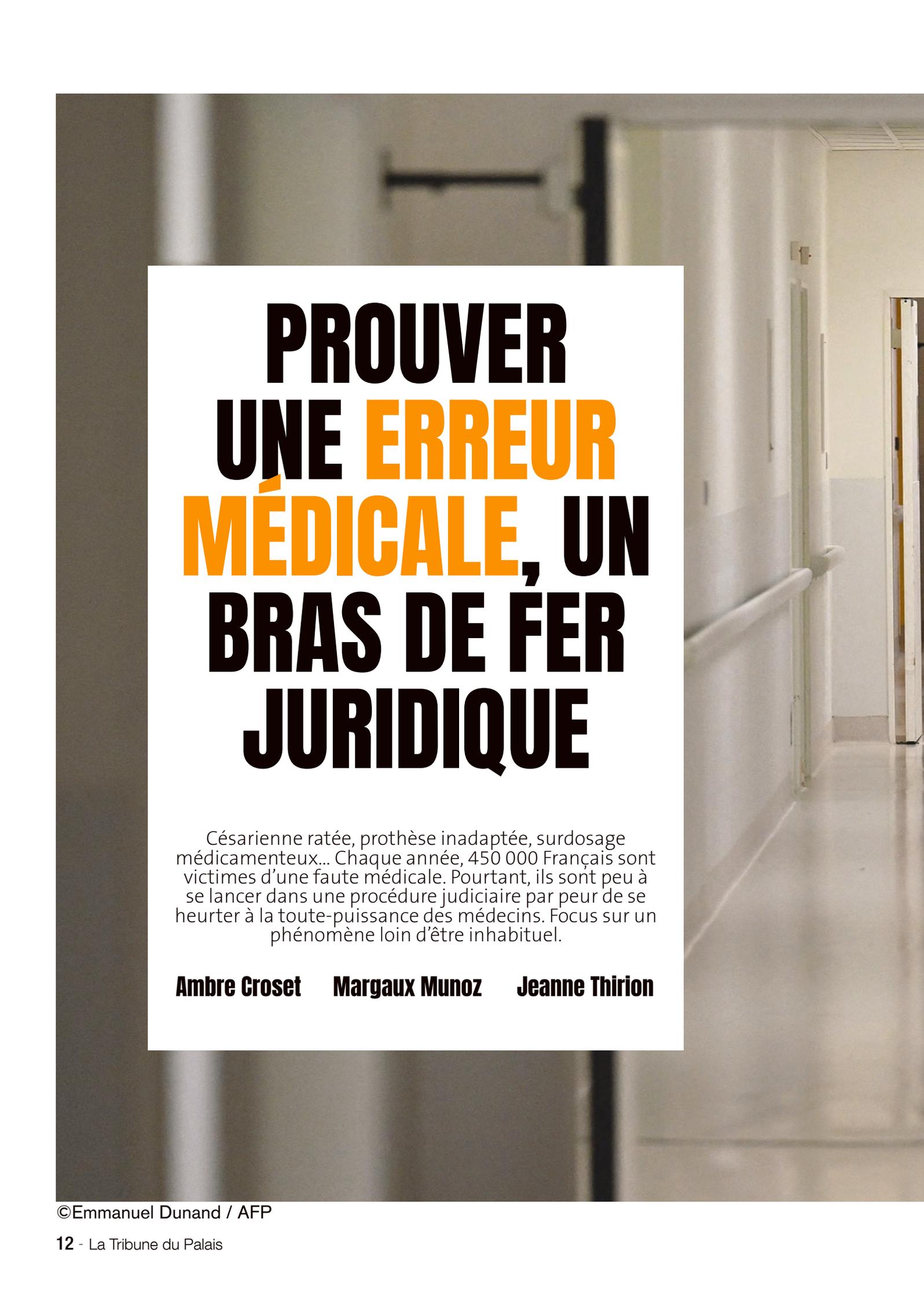
La promotion de cette forme de justice n'est donc pas nouvelle, pour autant, elle n'a pas la résonance escomptée en France. La raison ? Les mentalités françaises chercheraient moins le compromis que celles

anglo-saxonnes. Mais pour Soraya Amrani-Mekki, il n'est pas possible d'affirmer cela tant que le système n'a pas été totalement et pédagogiquement établi. Selon elle, c'est plutôt du côté des professionnels que le dispositif pêche. Il y aurait une réticence de la part des juges et des avocats, due à un manque de formation. Elle évoque cependant « un changement de culture chez les professionnels ».

Une justice à risques ?

En effet, certains spécialistes du droit sont sceptiques face à l'amiable qui contiendrait des failles dans sa mise en œuvre. Julien Théron, professeur de droit à l'université Toulouse 1-Capitole, s'inquiète d'un système qui pourrait accentuer le déséquilibre entre les parties. « C'est une belle idée si chacune des parties est à égalité sinon, c'est un risque de profonde injustice. » Pour cette raison, une formation à la médiation devrait être mise en place à l'École nationale de la magistrature. « C'est la déontologie des avocats et des magistrats de ne pas utiliser l'amiable s'il y a déséquilibre. Ce n'est pas l'alpha et l'oméga de la résolution de tous les litiges, c'est un outil de paix sociale », rappelle Soraya Amrani-Mekki. Aussi, l'option de passer au mode amiable ne doit pas être rendue obligatoire. « L'accès au juge est un droit fondamental », souligne Julien Théron. Il est donc nécessaire de le préserver. Désormais, les textes du code de procédure civile traitant de cette justice amiable et des modes alternatifs de règlement des différends doivent être écrits afin d'encadrer au mieux la procédure. En parallèle, le ministère de la Justice va lancer une grande campagne médiatique pour promouvoir ce mode de jugement. Reste à savoir si les Français y trouveront leur compte... sans compromis.

Sixtine Boyer



PROUVER UNE ERREUR MÉDICALE, UN BRAS DE FER JURIDIQUE

Césarienne ratée, prothèse inadaptée, surdosage médicamenteux... Chaque année, 450 000 Français sont victimes d'une faute médicale. Pourtant, ils sont peu à se lancer dans une procédure judiciaire par peur de se heurter à la toute-puissance des médecins. Focus sur un phénomène loin d'être inhabituel.

Ambre Croset Margaux Munoz Jeanne Thirion



Les erreurs médicales, un fait pas si rare



© AFP / Alain Jocard

Souvent sous-estimées et cachées par le personnel soignant, les erreurs médicales touchent plusieurs milliers de patients français chaque année. Elles ont parfois des conséquences dramatiques pour les victimes.

Le 21 décembre, une jeune mère toulousaine poursuit en justice les soignants de l'hôpital Joseph Durcuing à Toulouse. La mère de famille les accuse d'être responsables d'une éviscération (organes sortant du ventre) après l'avoir mal recousue lors d'un accouchement par césarienne. Une affaire d'erreur médicale qui est loin d'être isolée, d'après les chiffres du collectif Le Lien et ceux de l'association d'aide aux victimes (AAVC).

en fait la troisième cause de décès en France, derrière les cancers et les arrêts cardio-vasculaire (qui représentent chacun 157 000 et 150 000 cas selon Santé publique France).

Actuellement, un patient victime d'une erreur médicale dispose de dix ans pour déposer plainte. Mais bien souvent, la procédure pour faire reconnaître son préjudice s'apparente à un parcours du combattant. Il peut alors s'appuyer sur des associations comme Le Lien, créée en 1998 pour défendre des patients lésés par des professionnels de santé.

« Notre cœur de métier est d'accompagner les victimes de complications médicales dans leur processus d'indemnisation et de réparation », explique Claude Rambaud, vice-présidente de l'association. Elle affirme recevoir en moyenne trois appels par jour. Pour le collectif, il existe beaucoup trop d'erreurs médicales, alors que celles-ci pourraient être évitées. « Les centres de soins sont devenus aujourd'hui des usines. Les patients entrent et sortent dans la même journée, opération à la clé », déplore la dirigeante. Une cadence médicale effrénée que dénonce l'organisme.

Troisième cause de décès en France

Le terme erreur médicale s'applique à un médecin ou un soignant qui se trompe de diagnostic, de posologie pour un médicament ou bien de traitement. L'erreur médicale est qualifiée de faute uniquement si la responsabilité du professionnel de santé est reconnue par une instance juridictionnelle. Au total, environ 450 000 erreurs médicales sont commises chaque année sur plus de 450 millions d'actes médicaux, selon les estimations de l'AAVC. L'association Le Lien estime que 60 000 personnes par an meurent à cause d'une erreur de soins, ce qui

Jeanne Thirion

Docteur Jean Martin
Médecin généraliste

12 rue des Fleurs
78200 Mantes-la-Jolie

N°AMJ 12345678 N°AMJ 12345678 Tél: 00 01 02 03 04 05

1 991 déclarations de dommage corporel dont :

- 39 % aboutissent à des réclamations à l'amiable
- 34 % à des saisines CCI (Commission de conciliation et d'indemnisation)
- 18 % à des procédures civiles
- Entre 3 et 4 % à des procédures pénales dont 46 % aboutissent à des condamnations

Les six spécialités les plus concernées : la chirurgie orthopédique, la chirurgie du rachis (dos), la médecine générale, l'anesthésie-réanimation, l'ophtalmologie et la radiologie.

Les dix indemnisations les plus élevées s'échelonnent entre 1,074 millions et 4,495 millions d'euros.

Source : MACSF 2021

© Paul Guyo

Le long **parcours** juridique des victimes

Laura Baron est avocate spécialisée dans l'indemnisation des victimes de dommages corporels. Son rôle ? Aider ses clients dans la construction du dossier afin de réunir tous les documents qui pèseront en leur faveur.

Par où commencer pour réparer le préjudice d'une erreur médicale ?

Je commence par récupérer le dossier médical du client victime. C'est la base de toute la démarche juridique. Dans tous les cas, on débute par une procédure amiable pour éviter des frais à notre client et que l'assurance de l'établissement propose une indemnisation. Si l'assureur ne répond pas ou ne réagit pas à la demande de règlement à l'amiable, on entame alors une procédure judiciaire. Il existe une possibilité de procédure parallèle, grâce aux commissions de conciliation et d'indemnisation. Mais elles posent problème, car elles ne rendent qu'un simple avis qui ne contraint pas les assureurs. Et la victime doit régler nos honoraires avant même de connaître la décision de la juridiction.

Est-il important de vous entourer de médecins spécialistes lors de la procédure ?

Une fois le dossier médical du patient reçu, je l'envoie toujours à des médecins spécialistes

avec qui j'ai l'habitude de travailler. En lisant le dossier, ils me disent si le jeu en vaut la chandelle. Si la réponse est non, je n'y vais pas. Ils interviennent aussi lors de l'expertise avec le médecin mandaté par la juridiction pour s'assurer du bon déroulement de l'examen et ses conclusions. Je suis également présente à ce moment-là pour accompagner la victime et la soutenir, car c'est lors de cette expertise qu'elle doit expliquer fidèlement ce qu'elle a vécu. C'est déterminant pour la suite du dossier.

Dans votre mission, à quelles difficultés êtes-vous confrontée ?

Le problème, c'est que ce sont des démarches très longues. Aucun dossier ne se ressemble. Tout dépend du type de dommages causés par une erreur. Par exemple, la pose d'une prothèse de hanche peut déséquilibrer la colonne vertébrale, mais tout se joue au centimètre près et l'indemnisation ne sera



L'avocate plaide à Toulouse. © Laura Baron

pas la même. Il y a aussi le problème de l'ampleur des séquelles. Les patients n'évaluent pas forcément bien leur gravité. Toutes les séquelles ne peuvent malheureusement pas être indemnisées.

Propos recueillis par Ambre Croset

« Des erreurs **multifactorielles** »

Philippe Juvin est chef de service des urgences à l'hôpital européen Georges Pompidou à l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP). Pour le médecin, les fautes médicales ne s'expliquent pas uniquement par un manque de moyens dans les hôpitaux.

Consultations d'anesthésie, bilans biologiques ou radiologiques, étiquetages, vérifications et check-lists par les infirmiers... Nombreuses sont les procédures de contrôle avant qu'un patient ne subisse une opération dans un hôpital. « Ces filets de sécurité permettent de limiter le plus possible l'erreur médicale mais, lorsqu'elle survient, elle est très difficile à déterminer », explique Philippe Juvin, le chef de service. Pour cause, la faute médicale se produit lorsque plusieurs vérifications s'avèrent défectueuses et attribuer la responsabilité à un service précis demeure rare.

Défaut d'organisation

Pour identifier la cause d'une erreur médicale, les médecins se réunissent pour analyser les circonstances qui ont pu contribuer à l'apparition d'une faute. « Elle peut s'expliquer par plusieurs facteurs comme la fatigue des équipes, du matériel défectueux, une mauvaise communication entre les services... », liste le spécialiste, qui reconnaît avoir commis plusieurs erreurs médicales, sans danger pour le patient, au cours de sa carrière.

Le manque de moyens dans les hôpitaux, notamment le nombre insuffisant d'infirmiers

par patient, explique en partie la prolifération des erreurs médicales, « mais ce n'est pas la seule raison ». Certains services, comme la dermatologie, dispose d'autant de moyens humains et matériels que d'autres services plus touchés par des complications, comme la chirurgie cardiaque. L'organisation doit être revue pour Philippe Juvin : « Il n'y a aucune raison qu'un dermatologue ait plus d'aides-infirmiers qu'un chirurgien. C'est ce qui explique aussi, en partie, les fautes médicales. »

Jeanne Thirion

Victimes : un combat perdu d'avance ?

Pour les victimes d'erreurs médicales, déterminer la responsabilité d'un médecin se révèle être un long parcours. Entamer une procédure semble être peine perdue. Du point de vue des patients, les médecins paraissent souvent inatteignables, protégés par leur corporation.

Tout commence par un bout de papier. Avant son opération, chaque patient doit signer un document remis au médecin : le consentement éclairé. « *Concrètement, le spécialiste doit expliquer au patient l'opération, le traitement et les risques encourus. Ce n'est pas une décharge, elle ne protège pas le docteur* », explique Franck Lehrmann, ancien chirurgien, aujourd'hui expert du Bureau d'étude des accidents médicaux (BEACM) à Auch. Une étape essentielle où le médecin doit s'assurer que le malade ait bien compris le déroulé des soins.

Mais la réalité est tout autre. Ce document est souvent montré très brièvement au patient et signé dans la précipitation. Un fait dénoncé par l'expert du BEACM : « *La plupart du temps, la secrétaire remet le papier au malade la veille de l'opération sans aucune explication et il ne lit même pas le document.* »

Une absence de communication

Selon l'ex-chirurgien, une impression de toute-puissance des médecins peut être ressentie par les victimes d'erreurs médicales. Un sentiment qui peut s'expliquer par une absence de communication. Celui-ci se reflète dans les chiffres de la Mutuelle d'assurance du corps de santé français (MACSF). En 2021, seulement 3 % des déclarations pour dommage corporel débouchent sur des poursuites pénales dont la moitié aboutissent à des condamnations.

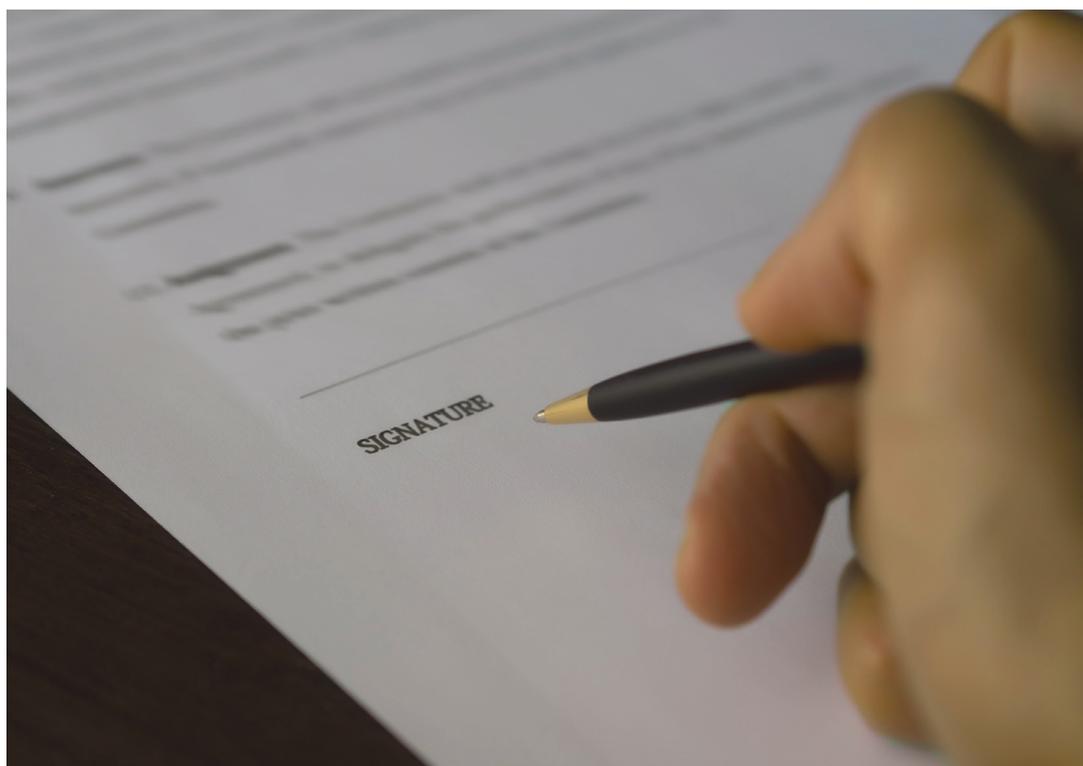
Les avocats sont donc de plus en plus prudents avant de prendre en charge la défense d'une victime d'erreur médicale. « *Leur taux de réussite est d'environ 20 % pour faire reconnaître leur préjudice. En revanche, si le dossier est bien ficelé, les démarches judiciaires ont plus de chances d'aboutir* », d'après Franck Lehrmann.

Lorsque certaines victimes osent sauter le pas, elles se heurtent à la difficulté de réunir les pièces pour constituer un dossier judiciaire. Nabila Yahiaoui a perdu sa mère il y a deux ans à la suite d'une erreur médicale. Elle estime que « *les médecins sont quelque part bien protégés. Dans mon cas, le dossier médical a été compliqué à obtenir. Les professionnels de santé n'assument pas forcément leurs erreurs* ».

Des médecins couverts par leur hiérarchie

Protégés par la justice française, mais aussi par leur propre pairs. « *Un médecin de l'hôpital public est toujours couvert par sa direction. S'il fait une faute, il passe devant le Conseil national de l'Ordre mais l'issue est presque toujours la même : il n'est jamais jugé responsable* », souligne Franck Lehrmann.

Un constat similaire pour les victimes d'erreurs médicales dans les cliniques privées. Comme pour Marielle, 57 ans, qui a fait les frais d'un médecin surnommé « *le boucher* » par ses confrères, mais protégé par sa direction. « *Lorsque j'ai gagné le procès, plusieurs infirmières sont venues me remercier. Elles m'ont dit qu'à chaque fois qu'elles allaient au bloc avec lui, elles tremblaient. La direction était au courant mais n'agissait pas.* » La raison ? « *Le fric* », selon Franck Lehrmann. Pour être rentables, les établissements de santé doivent réaliser des opérations à la chaîne. Ils privilégient l'efficacité des praticiens à leur qualité. Au détriment des patients.



157 000 personnes décèdent chaque année suite à des erreurs médicales selon Santé publique France. © Pxhere

Ambre Crosset

Marielle, (sur)vivre après une **faute** médicale

Victime d'une succession de fautes médicales pendant une douzaine d'années, Marielle, 57 ans, lève le voile sur le manque d'écoute entre les médecins et leurs patients.

Lorsque qu'on lui demande si elle a été victime d'une erreur médicale, Marielle nous coupe : « *Des fautes, des manquements, une absence d'écoute, une erreur...je rentre dans toutes ces cases.* » Un seul terme ne suffit pas à définir tout ce qu'elle a subi pendant près de 12 ans. Ce qu'elle sait aujourd'hui c'est que, comme 450 000 personnes en France chaque année, elle est l'une des victimes du corps médical.

Lorsqu'elle met au monde sa fille à Pau, la cinquantenaire commence à avoir de la fièvre. Son médecin généraliste lui prescrit des antibiotiques pour l'aider à guérir. Si le traitement fonctionne pendant quelques mois, son état se dégrade par la suite. « *À partir de ce moment-là, j'ai vécu huit ans avec de la température* », explique la Paloise.

« Madame, vous somatisez »

Au bout de quelques années, au mal de tête s'ajoute également une douleur à l'abdomen, plus handicapante. Les visites à l'hôpital se multiplient, mais ses symptômes ne sont jamais pris au sérieux. « *Madame, vous somatisez. Allez prendre l'air ça vous fera du bien. Il fallait que je fasse la Commedia Dell'Arte pour avoir des médicaments* », explique Marielle avec une pointe d'ironie. C'est finalement en 2009 que les urgences lui font les examens qu'elle réclame depuis des années. Le couperet tombe. La Paloise a une péritonite, une inflammation de la fine membrane qui tapisse les organes présents dans l'abdomen. Opérée en urgence, elle est soulagée de connaître l'origine de ses maux. Pourtant, elle n'est pas au bout de ses surprises. Deux ans plus tard, les douleurs reprennent. Elle consulte un urologue, le spécialiste des reins. Lorsqu'elle raconte la scène qu'elle a

vécue dans le cabinet, la voix de la mère de famille tremble : « *Il regarde le compte rendu et il m'annonce qu'il y a eu un accident pendant mon opération. On m'a coupé le canal qui va du rein à la vessie.* » Une erreur plutôt fréquente dans les blocs opératoires, rectifiable lors d'une contre-visite. Le problème ? Le médecin qui l'a opérée n'a jamais effectué ce deuxième rendez-vous. L'urologue lui annonce donc la mauvaise nouvelle : « *Votre rein est mort madame, il faut l'enlever.* »



Marielle a perdu 17 kg après son opération. © Marielle Vailles

« Vous avez été opérée par un boucher »

Pour la cinquantenaire, le chemin vers la voie de la guérison semble semé d'embûches. Pourtant, elle reste forte et décide de continuer son parcours à Bordeaux. À la lecture de son dossier, le professeur de Bordeaux est catégorique

concernant l'opération de la péritonite : « *C'est le travail d'un boucher.* » Le spécialiste lui assure que, si elle entame des démarches judiciaires, il la soutiendra. Marielle pense aux huit années de souffrance qu'elle vient de vivre et fait son choix rapidement. « *J'ai cru que c'était moi le problème, que je m'inventais des symptômes, on finit par culpabiliser. Comme la plupart des victimes, j'avais surtout besoin que la faute soit reconnue pour me reconstruire* », explique la patiente d'un ton ferme.

« Il fallait que je fasse la Commedia Dell'Arte pour avoir des médicaments. »

Son avocat, lui, souhaite davantage que la reconnaissance morale : « *La perte de salaire, les dommages physiques, le handicap quotidien... tout ça c'est quantifiable.* » En plus d'être reconnue victime, comme elle le souhaitait, la quinquagenaire touche la somme de 54 000 euros et le médecin qui l'a opérée prend sa retraite anticipée.

Aujourd'hui, la mère de famille n'en veut pas au corps médical. Elle souhaite que le dialogue entre les professionnels de santé et leurs patients soit la norme pour éviter ces situations. « *C'est légitime de se poser des questions sur son corps, alors il est important que nos médecins soient à notre écoute* », conclut Marielle en esquissant un sourire.

Margaux Munoz

2000 : Naissance de sa fille Garance et premiers symptômes

2008 : Intervention péritonite

2011 : Début de la procédure judiciaire

2016 : Fin de la procédure et victoire

Le groupe Go Sport placé en redressement judiciaire

Le 19 janvier, le groupe Go Sport a été placé en redressement judiciaire par le tribunal de commerce de Grenoble, après son état de cessation de paiement. Cette annonce intervient dans un climat de tensions pour les milliers de salariés du groupe de magasins de sport. Le parquet a annoncé avoir ouvert en novembre 2022 une enquête pour « abus de bien social ». Le distributeur d'articles sportifs qui emploie 2 160 salariés en France, avait été repris par Hermione, People & Brands fin 2021 pour un euro symbolique.

Jean-Marc Morandini mis en examen

Jeudi 19 janvier, l'animateur Jean-Marc Morandini a été convoqué devant le tribunal de commerce pour diffamation. Cette mise en examen intervient suite à un reportage diffusé dans son émission, consacré aux erreurs médicales sur la chaîne NRJ12. La plainte émane d'un chirurgien, mis en cause dans d'autres affaires, mais innocent de celle dont l'accuse le présentateur.

Nouvelle étape judiciaire dans l'affaire du lait contaminé

Nouveau rebondissement dans l'affaire du lait contaminé à la salmonelle à l'usine de Craon (Mayenne). Le 16 février prochain, le groupe Lactalis et la Société Laitière de Craon, qui appartient au leader mondial des produits laitiers, seront entendus par un juge d'instruction du pôle santé du parquet de Paris. L'industriel pourrait être mis en examen notamment pour blessures involontaires.

Une dose derrière les barreaux

Un fléau semble avoir été oublié du plan d'action pour la justice d'Éric Dupond-Moretti : celui de l'addiction en incarcération.



Les détenus dépendants sont suivis par l'équipe médicale dès leur entrée en prison. © AFP / Mohammed Abed

La prison est le lieu du manque perpétuel. Secret de polichinelle ou pas, dans le monde carcéral, la drogue circule et cela ne date pas d'aujourd'hui. « La consommation de drogue est illégale, mais je dirais que 80% des détenus prennent du shit ou autres substances. Ils sont très dépendants. Cela permet à certains de tenir même si ce n'est pas une solution », confie Olivier Fauroux, responsable formation au sein du centre pénitentiaire de Seysses, à Toulouse. Un chiffre édifiant corroboré par Jean*, ancien détenu de la maison d'arrêt, située au sud de la ville. Il reconnaît avoir côtoyé des dealers pendant son séjour en prison. « Ma cellule était celle de ceux qui revendaient. Tous savaient qu'ils pouvaient s'en procurer auprès d'eux », précise Jean. Les conditions de détention sont particulièrement difficiles pour quelques détenus, la drogue soigne tous les maux. « Il n'y avait que deux lits pour trois personnes. Le mien était à terre. Bien sûr que les gens sont dépendants, comment voulez-vous supporter un tel environnement ? »

« Le réseau est ficelé »

Au sein de la prison, les détenus appliquent la loi du silence. Et pour faire rentrer les produits illicites, ils ne manquent pas d'ingéniosité. Ses souvenirs refont surface. « À l'époque, c'était la copine d'un codétenu qui lui livrait la marchandise lors des visites. Elle la cachait dans la viande ». Tout contact avec l'extérieur est mis à profit dans ce réseau. L'autre système utilisé par les prisonniers pour se procurer de la drogue est celui de la projection. « Le soir, des gens viennent aux abords des clôtures. Ils jettent des colis emballés en bas des

fenêtres. Avec des cordes et des draps, les détenus vont directement faire monter la drogue au sein de la prison. Généralement, c'est du cannabis mais il y a aussi du crack et du shit. On trouve absolument de tout là-bas. Le réseau est ficelé », explique l'ex détenu.

Des détenus prêts à tout

Une réelle économie parallèle s'est formée derrière les barreaux de la prison de Seysses. Et l'inflation est présente même en détention. D'autant plus que là-bas « tout est cher de base. Dehors, le prix d'un gramme de shit vaut entre 5 et 10 euros. Derrière les barreaux c'est minimum le double », martèle Jean. Malgré leur faible pouvoir d'achat, certains détenus sont prêts à tout pour leur dose. « Pour payer ils troquent tout : des cigarettes, des services etc. Et puis les familles de certains détenus font des virements aux dealers », affirme Olivier Fauroux. Si le profil des trafiquants est varié, pour ce dernier « il s'agit généralement de personnes violentes, qui ont du réseau et beaucoup de connaissances ». Il ajoute : « Notre objectif est de démanteler leur commerce en faisant du renseignement auprès d'autres détenus mais très peu balancent, par peur des représailles ». Bien que les reclus surpris en possession de drogues illicites soient sanctionnés et punis conformément au règlement carcéral, cela ne dissuade pas les vendeurs. « Des réseaux, on en démantèle énormément, mais ils se reconstruisent très vite. C'est un puits sans fond », conclut Olivier Fauroux.

*Les prénoms ont été modifiés.

Sarah Azihan

Dans la police, l'arme s'enraye

Depuis les attentats de 2015 à Paris, le port d'arme hors service dans la police s'est généralisé, avec ses inconvénients. Chaque année, une trentaine de policiers mettent fin à leur jour. Selon un rapport sénatorial de 2018, « le taux de suicide dans la police est supérieur de 36 % à la population générale ».

À 6 h 42, ce mercredi 11 janvier, lorsqu'un individu attaque, au couteau, des voyageurs à l'entrée de la gare du Nord. Une minute plus tard, l'assaillant désormais mis en examen pour tentatives d'assassinats et écroué, a été neutralisé par « des tirs de policiers qui étaient en train de rentrer chez eux en civil », a déclaré le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin.

Cette intervention rapide résulte de la mesure mise en place à la suite des attentats du 13 novembre 2015, à Paris. Répondant à de nombreuses requêtes de syndicats de policiers, « un régime dérogatoire temporaire » a été mis en place par le Directeur général de la Police nationale, celui-ci autorisant tous les agents à rentrer chez eux, lors des jours de repos, week-ends et vacances, munis de leur arme de service. Une mesure temporaire, rapidement devenue la norme. En 2016, l'ex-ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, signe un arrêté reliant cette mesure à l'état d'urgence. François Hollande la généralise au-delà, après

l'attentat de Magnanville, où un djihadiste a tué un couple de policiers à son domicile. L'objectif : agir rapidement. « Nous devons intervenir en tout temps et en tout lieu. Si l'on n'est pas armé, cela peut être compliqué », explique Morgane Controu, chargée de communication chez le syndicat Alliance Police nationale. Aujourd'hui, la majeure partie des policiers rentrent avec leur arme de service. »

43 suicides en 2022

Un dispositif qui a su se montrer efficace, comme lors de cette attaque à la gare du Nord, même si « ouvrir le feu en dehors de son service reste très rare », commente Stéphane Lemercier, capitaine de police et auteur de *Récit d'histoire de la police*. Pour Jean-Marc Berlière, historien spécialiste des polices en France, « plusieurs événements récents ont démontré la pertinence et l'utilité de cette mesure en dépit de ses possibles inconvénients ».

Au-delà de l'aspect sécuritaire, la généralisation

du port d'arme des policiers hors service est l'un des facteurs du fort taux de suicide chez les policiers. 43 policiers se sont suicidés avec leur arme de service en 2022, contre 35 en 2021.

Pour le capitaine Stéphane Lemercier, utiliser son arme de service pour se suicider est « le moyen le plus simple quand on a des problèmes qui s'accumulent et qu'on n'a plus de perspectives de résolution de ces soucis ». Un constat partagé par Jean-Marc Berlière : « C'est pour éviter la 'facilité' et la tentation de suicide, qu'offrait l'arme de service, que celle-ci devait rester dans les locaux administratifs. » Une « solution de facilité » justement pour Morgane Controu, même si, pour elle, il n'y a pas de corrélation avec l'augmentation des suicides au sein de la Police nationale.

« On a peur de subir un retrait d'arme »

Afin de lutter contre ce fléau au sein de la Police nationale, un programme de mobilisation contre le suicide a été mis en place en mai 2018, celui-ci est accompagné d'une Cellule alerte prévention suicide (CAPS) en avril 2019. Morgane Controu l'assure, « dès qu'on soupçonne le mal-être d'un collègue, on le signale aux médecins et aux psychologues de la Police nationale et il est tout de suite désarmé ».

Des campagnes publicitaires et des formations internes ont même été mises en place. Des dispositifs qui ont des limites. « Si l'on se signale comme fragile psychologiquement, on a peur de subir un retrait d'arme, confie Stéphane Lemercier. Beaucoup de choses sont faites, mais malgré tout, on s'aperçoit que cela ne marche pas. »



Dans un cas sur deux, les policiers se suicident avec leur arme de service. © AFP / Philippe Huguen

Maxence Dagquier

Un premier succès pour le pôle cold case

La cellule judiciaire dédiée aux affaires non-élucidées a lancé ses premières poursuites, sept mois après sa création. Un septuagénaire a été mis en examen pour le viol et le meurtre d'une femme de 23 ans, en 1991, et une tentative de viol en 1999.

Un nouveau suspect a été retrouvé dans deux affaires, plus de 30 ans et 20 ans après les faits, grâce au pôle des cold case du parquet de Nanterre. Un homme de 70 ans a été mis en examen, en octobre 2022, pour le meurtre et le viol d'une femme de 23 ans à Paris, en 1991, et la tentative de viol d'une autre femme de 19 ans en Seine-et-Marne, en 1999. Depuis sa création en mars 2022, il s'agit des premières poursuites lancées par le pôle national dédié aux crimes sériels ou non élucidés (PCSNE).

Un même mode opératoire

Les deux affaires, qui avaient fait l'objet d'un non-lieu, en 2005 et 2001, ont été confiées à une juge d'instruction de cette nouvelle cellule spécialisée, en septembre dernier. Elles avaient été rapprochées du fait de leurs similitudes. Notamment, compte-tenu « *du mode opératoire des agressions et du contexte des faits, tous deux commis dans le cadre d'une visite d'appartement. Les deux victimes étant toutes deux agents immobilières* », souligne le parquet de Nanterre à l'AFP. L'identité du suspect, inscrit au fichier des auteurs d'infractions sexuelles, a été déterminée grâce aux traces de sang retrouvées sur les lieux de la tentative de viol 23 ans plus tôt. Le suspect a reconnu la tentative de viol, mais sans arme, et nie toute implication dans le viol et le meurtre survenu à Paris, en 1991. Le retraité est déjà détenu provisoirement dans le cadre d'une autre affaire. Originaire du Vaucluse, il est soupçonné d'avoir drogué sa femme pendant dix ans. Dans un état second, une quarantaine d'hommes l'ont violée. Il avait été interpellé en septembre 2020 en train de filmer sous les jupes de clientes dans un magasin à Carpentras, dans le Vaucluse.



On estime que 300 affaires ne sont pas encore élucidées en France. © AFP / Martin Bureau

Un premier résultat à la hauteur

Cette première mise en examen est une avancée majeure pour le pôle des cold case. Le PCSNE a été créé en mars 2022 sur les préconisations du « *rapport de réflexion sur la centralisation des données* » initié par l'ancien procureur de Grenoble. « *J'ai présidé la commission du groupe de travail qui a produit un rapport en mars 2021, dont certaines des préconisations ont été reprises dans la loi qui a créé le pôle de Nanterre. C'était l'une de nos propositions principales* », se félicite Jacques Dallest. « *Le juge d'instruction est pris par des urgences. Un certain nombre de crimes non élucidés n'était pas suffisamment traité, constate-t-il. Une des solutions émises était de passer par la création de pôles spécialisés avec des magistrats du parquet et de l'instruction qui ne traiteraient que de ces affaires.* » Cette première mise en examen « *est déjà un grand résultat* », avance l'auteur du livre *Cold case, un magistrat enquête*, qui sort le 26 janvier. « *Par contre, on ne pourra pas juger le pôle cold case au nombre d'affaires*

élucidées », tempère toutefois l'ancien magistrat.

Un pôle qui ne fait pas de miracle

« *Ce n'est pas simple pour eux. On leur donne par définition des dossiers très compliqués, anciens, qui seront difficiles à résoudre.* » L'efficacité de ce pôle se mesurera vis-à-vis du travail fourni dans chacun des dossiers : des interrogatoires, des auditions, des vérifications, des expertises. Des démarches qui permettent de ne pas laisser tomber le dossier dans la prescription qui débute à compter du dernier acte de procédure. « *Ils ne feront pas non plus des miracles. Il y a des dossiers que le pôle de Nanterre ne pourra jamais élucider. Des dossiers qu'il faudra clôturer un jour pour laisser la place à d'autres. Sinon dans 10 ans, le pôle de Nanterre aura 500 dossiers et sera saturé.* » Une réalité qui doit être, selon Jacques Dallest, mieux connue. « *Il est très important de l'expliquer d'eux-mêmes aux familles et aux médias qui le comprendront, si on leur explique.* »

Sofia Mazhar

Deux victimes d'inceste indemnisées

À Lille, des jumelles ont obtenu une indemnisation de 50 000 euros mercredi 18 janvier pour des faits d'inceste prescrits. Elles ont fait appel à la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions.



La décision de la justice a été rendue au tribunal de Lille (Nord). © AFP / Philippe Huguen

Les faits se sont déroulés entre 1977 et 1984. À l'âge de 6 ans, les jumelles Catherine et Elisabeth G ont été victimes de viols pendant sept ans par leur frère aîné. Malgré la prescription, elles ont pu être indemnisées par la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI), une commission qui intervient lorsque l'auteur est dans l'incapacité de payer. Pour des faits prescrits, il faut néanmoins prouver que les victimes ne pouvaient pas faire valoir leurs droits à temps.

La CIVI a estimé que c'était le cas pour ces deux femmes aujourd'hui âgées de 51 ans.

Les menaces et le chantage affectif les ont empêchées de parler. D'abord au moment des faits, puisque chacune ignorait que sa sœur était également victime et que leur frère les menaçait respectivement de s'en prendre à l'autre. Plus tard, quand leur mère apprend les faits – les jumelles ont alors 24 ans – elle annonce qu'elle se suicidera si la vérité éclate.

« Relevé de forclusion »

En 2021, les sœurs portent plainte. Le parquet classe l'affaire sans suite pour cause de prescription, mais reconnaît l'infraction, sur la base notamment d'une lettre d'aveux du frère. Celui-ci y explique ne pas pouvoir indemniser ses sœurs. Grâce à la reconnaissance du parquet, et aux aveux de leur agresseur, les jumelles lancent une procédure de « relevé de forclusion » auprès de la CIVI, soit une autorisation de dépassement des délais. Une décision a été rendue : une indemnité de 50 000 euros chacune. Elle pourra ensuite se tourner vers le frère pour qu'il rembourse les montants alloués. Une décision importante pour elles. « Elles étaient en larmes et m'ont dit se sentir enfin reconnues comme victimes », dit leur avocate Maître Delaby-Faure au *Monde*. Cette indemnisation pourrait, selon elle, faire jurisprudence pour « d'autres affaires où les faits prescrits sont reconnus par leur auteur et où il est avéré que les victimes étaient dans l'incapacité de faire entendre leur voix dans les délais ».

Gabrielle Grécourt

Les Barjols ciblent Macron

13 membres du groupuscule d'ultradroite Les Barjols, soupçonnés d'avoir envisagé de tuer Emmanuel Macron en 2018, comparaissent jusqu'au 3 février devant le tribunal correctionnel de Paris.

Un groupuscule d'extrême droite est jugé depuis mardi 17 janvier au tribunal correctionnel de Paris.

13 militants sont soupçonnés d'avoir préparé une attaque contre Emmanuel Macron en 2018. Surnommés « les Barjols », les membres de cette organisation, créée sur les réseaux sociaux, voulaient destabiliser l'État. Ces 11 hommes et deux femmes, âgés de 26 à 66 ans, projetaient la prise de l'Élysée et le renversement du gouvernement.

Compte tenu des liens de ces sympathisants avec l'extrême droite radicale, une enquête avait été confiée au parquet national anti-terroriste. Les prévenus prévoyaient aussi l'enlèvement de députés, l'assassinat de migrants et l'attaque de mosquées.

Mais leur cible principale était Emmanuel Macron, dont ils prévoyaient l'assassinat. À la manœuvre, un retraité de l'Isère, Jean-Pierre Bouyer, arrêté en 2018 lors d'un déplacement du chef d'État en Moselle.

Les policiers ont retrouvé dans sa voiture un poignard et une bible. Sans passage à l'acte, les juges ont abandonné la qualification criminelle au profit de celle d'association de malfaiteurs en vue de la préparation d'actes de terrorisme, un délit passible de 10 ans d'emprisonnement. Le procès doit durer jusqu'au 3 février prochain.

Amandine Creff

Les Ehpad toujours dans la tourmente

Lundi 16 janvier, la Défenseure des droits a adressé un bilan sévère aux maisons de retraite de l'Hexagone, ainsi qu'aux pouvoirs publics, qu'elle ne juge «pas à la hauteur» sur le dossier de la maltraitance dans les Ehpad. Un système plus complexe qu'il n'y paraît, selon Jean-Jacques Morfoisse, directeur adjoint de l'ARS Occitanie.



Un an après le scandale Orpea, les Ehpad privés sont toujours dans la tourmente. © Loïc Venance / AFP

Il y a un an, *Les Fossoyeurs*, livre-enquête du journaliste Victor Castanet, mettait en lumière les pratiques douteuses du groupe Orpea, leader mondial de maisons de retraite, ainsi que de graves manquements dans les établissements du groupe. Douze mois plus tard, le problème est toujours d'actualité.

Lundi 16 janvier, un rapport de la Défenseure des droits, Claire Hédon, citait encore des « temps de repas trop courts, des températures inadaptées, des absences d'installations ou des manquements liés à l'hygiène couchés inchangés, une douche par semaine ».

Le lendemain, les acteurs privés du secteur se sont réunis au sein du Synerpa (Syndicat national des établissements, résidences et services d'aide à domicile privés pour personnes âgées) et se sont dotés d'une charte d'engagements, visant à « rétablir la confiance dans le privé », signée par les principaux groupes du secteur, comme Korian, Colisée et DomusVi, mais pas Orpea. Le document

sera-t-il utile ? « C'est une bonne chose, répond Jean-Jacques Morfoisse, directeur adjoint de l'Agence régionale de santé Occitanie (ARS). Les soignants ont besoin d'un cadre pour conserver le sens de leur mission. Ce n'est pas un outil miracle mais c'est un début. » Sera-t-il suffisant ? L'avenir le dira.

« Problème de société »

Le phénomène n'est pourtant pas nouveau. En juillet 2022, l'État avait déjà réagi en programmant le contrôle de tous les Ehpad dans les deux ans, alors qu'auparavant ils n'en faisaient l'objet que tous les 20 à 30 ans auparavant. Mais les problèmes ont persisté.

Alors, à quoi ont servi la publication des *Fossoyeurs* et l'indignation générale qui l'a suivi ? « Le livre a relevé des problèmes très sérieux, qu'ont confirmés les inspections menées dans les Ehpad », rappelle Jean-Jacques Morfoisse. À la suite de la parution du best-seller, les réclamations aux ARS ont nettement augmenté, de

30% l'an dernier. Une forte hausse qui s'explique par une problématique plus complexe qu'il n'y paraît, selon le directeur-adjoint. « Il y a malheureusement des alertes similaires à celles d'Orpea partout en France car c'est un problème global. Il nous faudrait plus de bras dans les maisons de retraite mais le secteur attire peu. »

« C'est aussi une question de société quant aux moyens que l'on veut mettre pour nos aînés » poursuit-il. Il cite en exemple le taux d'accompagnement de 0,6 soignant par personne âgée dans les Ehpad contre le double pour les personnes en situation de handicap. « Tout ceci est une question de priorité. Il ne s'agit pas forcément de retirer des moyens aux uns, mais de repenser notre système pour en ajouter aux autres. » Reste à savoir comment la charte proposée pourra améliorer ce système vieillissant.

Rémi Laxague

Violences sexuelles : victimes en attente

Chaque année, environ 90 000 femmes déclarent avoir été victimes de viols et/ou de tentatives de viol. Les auteurs de ces violences sont à 96 % des hommes. Un fléau qui dépasse la justice française puisque seulement 2 % des plaintes aboutissent à des condamnations. Décryptage.

Depuis le mouvement MeToo, il est difficile de penser la question des violences sexuelles sous le prisme individuel tant les témoignages s'accumulent. Les victimes de ces violences, dont 87% sont des femmes, rompent le silence. Parfois en ayant recours à la justice, d'autres fois en donnant de la voix dans les médias. En 2021, le nombre de plaintes enregistrées par les services de police et gendarmerie s'élevait à 77 000. En parallèle, seulement 1 410 condamnations pour viol ont été prononcées, autrement dit, 1,8%. Si ces chiffres font froid dans le dos, ils posent surtout question. Pourquoi la justice peine-t-elle à traiter les affaires de violences sexuelles ?

La dure loi des preuves

En 2021, l'ensemble des parquets des tribunaux judiciaires en France déclarait que 69 % des affaires de violences sexuelles étaient « non poursuivables », et donc classées sans suite. L'une des raisons à ce phénomène réside dans la difficulté à démontrer les faits. Le système de justice actuel se base sur les preuves. Et cela de façons « matérielles, scientifiques et techniques », analyse Véronique Le Goaziou, autrice de *Viol : que fait la justice ?*. La sociologue rappelle que, pour la majorité des affaires de viols, ces preuves demandées sont inexistantes. Mais surtout, elle pointe les conditions dans lesquelles les victimes sont agressées, souvent seules et sans témoins : « la majorité des viols se déroulent à huis clos », souligne-t-elle.

Le ministère de la Justice déclarait déjà en 2018 la spécificité de ces affaires : entre l'absence d'éléments matériels et les potentiels souvenirs imprécis de la victime. Selon ce même ministère, ces deux particularités ne sont pas considérées comme légitime aux yeux du droit. Elles ne permettent pas de justifier s'il y a eu une infraction de viol ou d'agression sexuelle. Des principes de justice qui amènent à la



En France, neuf victimes sur dix connaissent l'agresseur. Crédits : © Bertrand GUAY / AFP

condamnation d'une seule plainte sur dix.

Le sexisme s'immisce en justice

Pour Catherine Le Magueresse, ancienne présidente de l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail, ce manque de reconnaissance de preuves est intimement lié à un problème sociétal. « Si beaucoup de preuves ne sont pas reçues c'est aussi à cause des présupposés sexistes des magistrats », déclare-t-elle.

Il semble nécessaire de rappeler quelques définitions. Selon le code pénal, le viol est une atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. Pour gagner un procès, il est alors nécessaire de prouver qu'un de ces quatre éléments a été commis. Mais si, comme dans la majorité des cas, il est impossible de le démontrer, « on considérera, par défaut, que la victime était consentante et donc la violence sexuelle n'est pas

constituée », décrypte la juriste Catherine Le Magueresse. Autrement dit, une femme qui ne s'est pas débattue est consentante. Mais cette vision trop simpliste des violences sexuelles ne résonne plus avec la multitude des récits de victimes. Catherine Le Magueresse explique qu'il est nécessaire pour les professionnels de la justice de déconstruire leurs clichés sexistes avant de les traiter. Car comme dans tous les domaines de la société, les injonctions faites aux femmes n'épargnent pas la justice. Les présupposés sexistes peuvent être rencontrés tout au long de la chaîne pénale : « Du stade policier jusqu'à l'exécution des peines », raconte Véronique Le Goaziou. Entre des magistrats épuisés et des manques de moyens financiers et humains, il semblerait que le traitement des violences sexuelles n'est pas au bout de ses peines.

Léa Rochefort

MORTS

LES OUBLIÉS DE
LA JUSTICE



© Paul Guyo



SOUS X

Chaque année, un millier de personnes meurent en France sans avoir été identifiées. Ou alors 800 et peut-être bien 3 000. Le chiffre reste flou un peu comme l'organisation judiciaire mise en place pour s'en occuper. Comment peut-on mourir sans nom quand on vit dans un monde hyperconnecté ? Afin de combattre l'invisibilité des morts anonymes, collectifs et associations tentent de retracer leur histoire et trouver des proches qui pourraient fleurir leurs tombes. Mais elles se heurtent à la justice et ses défaillances. Car les méthodes scientifiques utilisées et les procédures d'enquête ne rendent pas toujours justice à ces oubliés de la société. Un décret aurait dû permettre de réduire le nombre de corps entassés à la morgue des instituts médico-légaux. Mais plus personne n'en parle, tandis que la mort, elle, n'attend pas.

Louise Le Bras Mathilde Luczak Apolline Riou

« Il se faisait appeler Yannick Briens », peut-on lire sur l'avis d'obsèques. Le 20 décembre 2022, un sans-domicile fixe est enterré au cimetière de Paramé, à Saint-Malo, sans que l'on connaisse sa véritable identité. Sur sa tombe, pas de nom. Un bénévole de l'Association d'insertion et de développement social (AMIDS), a cherché des informations à son sujet. « L'association s'occupe de ceux dans le besoin trois à cinq fois par semaine. Cela nous permet d'établir un lien de confiance avec eux et d'exercer une veille sur la ville », explique Gilles Bourdet, responsable à l'AMIDS. Grâce à un avis de recherche posté sur Facebook en novembre 2022 par l'Association de recherche des personnes disparues (ARPD), le bénévole fait le rapprochement avec l'homme fraîchement enterré. Il s'appellerait Jan, mesurerait 1m86 et « serait passé par Rennes ou Saint-Malo ». C'est son frère, originaire du Gers, qui a fait remonter sa disparition survenue en mai 2020. « Il était connu des services de maraudes. On avait prévu de le faire hospitaliser », se désole Gilles Bourdet. Si la tombe de Jan - ou Yannick - Briens pourra porter un nom, l'histoire est différente pour les 800 à 3 000 morts enterrés sous X* en France chaque année. Impossible de donner un chiffre exact, aucun fichier national ne les recense.

Trajectoire d'un corps de A à X

Suicidé, victime d'accidents, sans-abris : ces morts anonymes ont de multiples visages. Ils peuvent s'agir d'un homme de 26 ans dans les Hauts-de-France ou bien d'un bébé d'un mois à Lille. Ils ont un prénom, un surnom ou un âge approximatif, parfois rien. Les enterrés sous X constituent un phénomène invisible, bien que constant. Ils sont particulièrement nombreux dans l'Hexagone. Les multiples défaillances administratives en sont à l'origine. Mais pour expliquer ces failles, il faut d'abord comprendre comment un corps peut se retrouver enterré sous X. Le premier maillon de cette chaîne, c'est le policier ou le gendarme. Ce sont eux qui découvrent le cadavre. « Une enquête est forcément ouverte, pour connaître l'identité de la personne », affirme Stéphane Ribes, policier, anciennement membre d'une base scientifique d'identité judiciaire.

Lorsqu'un corps anonyme est découvert, il y a deux possibilités. Dans le cas où la police considère que la mort est naturelle, le cadavre est pris en charge par la collectivité.

AVIS DE RECHERCHE

Jan CORENS, 68 ans

Disparu depuis mai 2020



Il est né en 1952 et serait passé dernièrement sur Rennes ou Saint Malo (35).

Signalement : cheveux bruns foncés/gris, yeux gris, 1m87.

L'avis de recherche de Jan Briens, disparu depuis mai 2020 diffusé par l'association ARPD © ARPD

té. La personne est alors enterrée sous X. S'il s'agit plutôt d'un acte criminel ou d'un accident, une enquête judiciaire est ouverte par le procureur. « Dans un premier temps, on compare avec des avis de recherche. Parmi eux, 90 % sont recensés par département, région ou à l'échelle nationale, explique-t-il.

« On pense tout de suite qu'ils sont morts à cause d'une overdose ou du froid. »

En réalité, on retrouve très peu de cadavres de personnes disparues. La plupart du temps, les morts sous X sont des personnes sans domicile fixe. On procède alors à une enquête de voisinage », précise le policier. Ce dernier raconte également qu'un corps peut être retrouvé des mois après sa mort, dans un état de décomposition ou bien carbonisé. Enfin, quand il n'est pas en plusieurs morceaux... « On peut en retrouver seulement une partie, ce qui peut rendre l'identification compliquée voire impossible. »

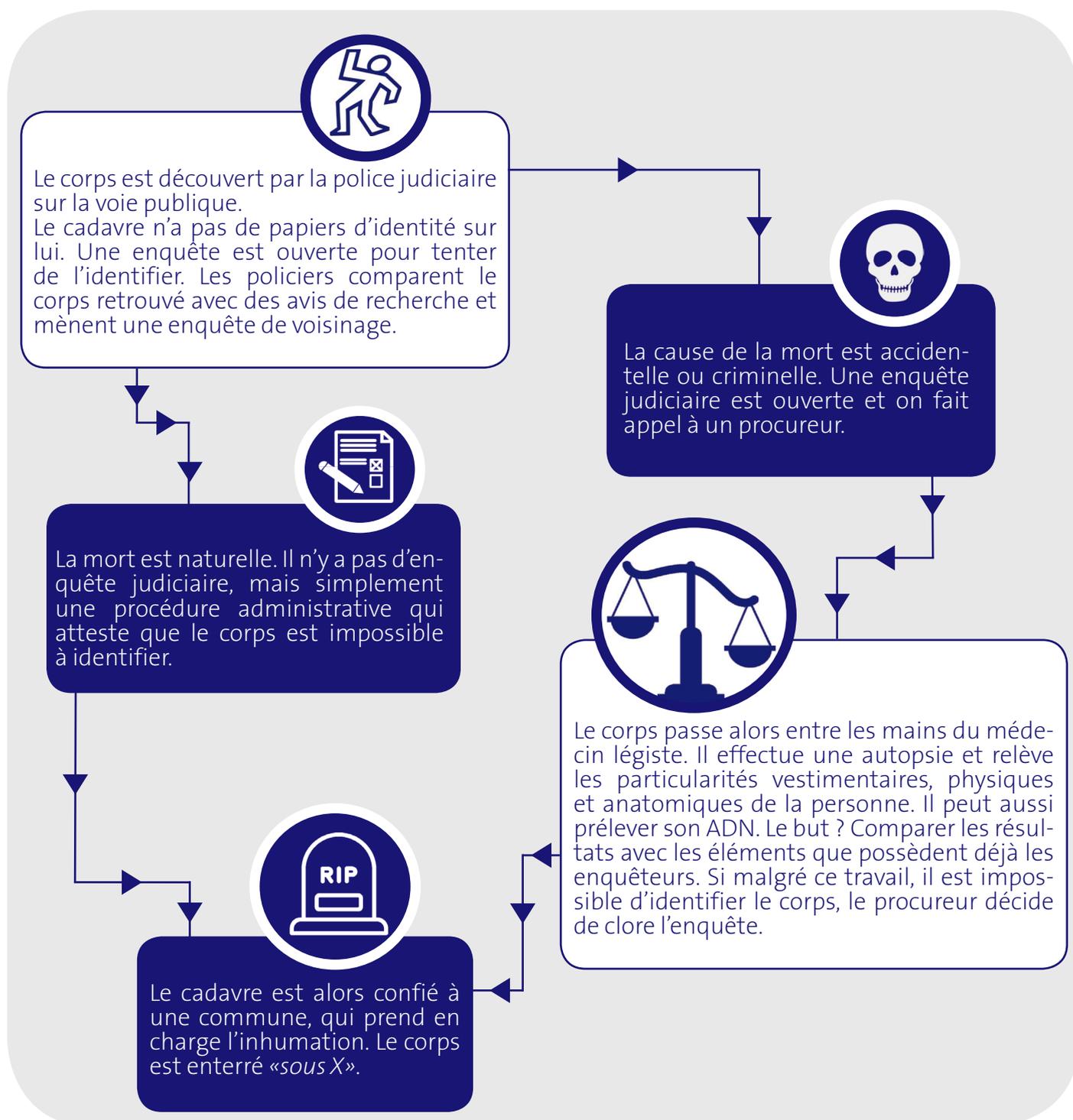
« Beaucoup nous échappent »

Mais pour le procureur de Grenoble Jacques Dallest, « parmi ces morts sous X, beaucoup nous échappent et là est le cœur du problème ». Le procureur n'est pas systématiquement informé de la découverte d'un corps non identifié. « Pour le cas des SDF

ou des étrangers « sans-papiers » retrouvés sur la voie publique, la mort apparaît comme « naturelle » car on pense tout de suite qu'ils sont morts à cause d'une overdose ou du froid. Mais qui vous dit qu'il n'y a pas autre chose ? », questionne le procureur. Il considère sa profession primordiale dans l'élucidation de ces morts sous X. Pour toute découverte d'un cadavre non identifié, il voudrait que le procureur soit obligatoirement prévenu. Même si la mort ne paraît pas criminelle « cela permettrait de réduire le nombre de personnes enterrées sous X ».

Autre problème majeur, leur recensement. Pourtant, le décret 2012-125 de la loi Loop-si 2 datant de 2012 rend obligatoire les prélèvements ADN sur un défunt « lorsqu'il est inconnu », pour permettre son exploitation afin de l'identifier. Les empreintes sont ensuite répertoriées dans le Fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG). Sauf que dans les faits, ces prélèvements, qui se font « sur réquisition du procureur de la République », sont loin d'être systématiques. Dans un rapport du Sénat de 2021, seules 500 empreintes génétiques reposent dans ce fichier, alors qu'on décompte entre 800 et 3 000 sépultures sous X tous les ans*. Cette différence peut s'expliquer en partie par les coûts engendrés. Selon l'état du corps ou le type de prélèvement, une identification ADN peut en effet coûter entre 300 et 1 000 euros.

Trajectoire d'un corps non identifié



À la recherche du cadavre disparu

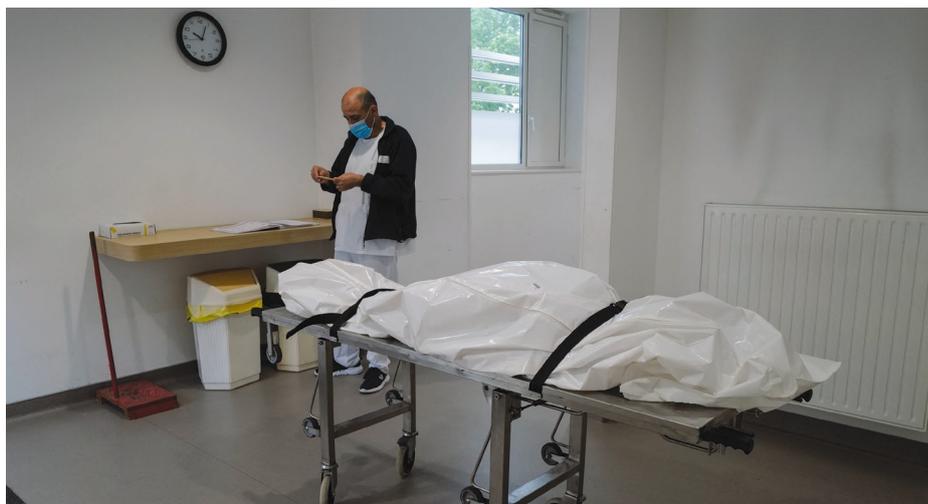
Le principal problème réside donc dans les manquements de l'administration judiciaire. Martine Ursprung en a fait les frais. Le 17 mars 2012, elle retrouve la tombe de son mari, six mois après sa disparition, en menant sa propre enquête. Elle apprend que Jacques a été enterré sous X au cimetière de Villenoy (Seine-et-Marne), à une centaine de kilomètres de l'endroit où il avait disparu. Une investigation avait été ouverte pour sa disparition, une autre dans un des départements voisins lors de la découverte d'un cadavre. Les enquêteurs assurent n'avoir jamais reçu l'avis de recherche concernant l'homme retrouvé noyé dans la Marne. « *On ne cherche même pas à savoir si ces personnes ont une femme, des enfants... On les enterre, a réagi la veuve au micro d'Europe 1. Si je n'avais pas moi-même réalisé les démarches, je pense que je n'aurais jamais été prévenue.* »

Reste à savoir comment une telle erreur a pu se produire. Enquêteurs, procureurs et policiers n'ont fait que se rejeter la faute. Si cette affaire a plus de dix ans, elle reste un cas d'école. Un cas d'école qui a pu et peut se reproduire à tout moment. À ce jour, il n'existe pas de fichier national ou international strictement dédié aux personnes disparues. Le FNAEG qui recense les empreintes digitales n'est pas suffisant car pour y être inscrit, il faut avoir fait l'objet d'une procédure judiciaire, ce qui n'est pas forcément le cas des personnes portées disparues.

La négligence des politiques

Au-delà de ce désordre administratif, le sort des enterrés sous X se heurte à une indifférence de la part du politique. Un dispositif pourrait diminuer leur nombre : le projet Fenix (fichier d'enregistrement et d'identification des X), à l'initiative des forces de l'ordre. Celui-ci est en préparation depuis maintenant plusieurs années mais se heurte à une trop lente législation. Ce fichier serait en mesure de faire le rapprochement, au niveau national et international, entre les personnes disparues et les personnes décédées non identifiées.

En 2020 déjà, Benjamin Griveaux, alors député la République en marche, questionnait le gouvernement au sujet de l'identification des personnes enterrées anonymement et de l'avancée du projet Fenix. Il évoquait des « *embûches adminis-*



Il existe 240 médecins légistes en France. © AFP / Sébastien Bonzo

tratives » qui retardaient de plusieurs années la création du fichier. Le ministère de l'Intérieur lui avait alors répondu que le projet pourrait voir le jour six à neuf mois plus tard, une fois le décret d'autorisation publié. Cela n'a pas eu lieu. En 2021,

« *Chaque personne a le droit d'être enterrée dans les meilleures conditions* »

c'est le sénateur Les Républicains, Antoine Lefèvre, qui remet le sujet sur le tapis. La réponse du gouvernement est similaire. Depuis, le projet Fenix stagne toujours. Lorsque nous en parlons à Grégoire Vivet, collaborateur du sénateur, il semble surpris : « *Je pensais que le dossier était clos* ». Selon lui, il s'agirait sûrement d'un blocage administratif au niveau de l'élaboration du fichier, même s'il affirme vouloir « *réinterroger le ministère de l'Intérieur sur ce sujet* ».

« Les policiers ont autre chose à faire »

Pour identifier les corps que l'on finit par enterrer sous X, une solution existe, mais elle n'est pas utilisée en France. Les enquêteurs peuvent se servir de l'odontologie : au cours de l'autopsie, le médecin légiste examine la dentition du défunt. Une technique d'identification particulièrement efficace car les dents résistent au temps, à l'immersion et à la putréfaction. Pour identifier le cadavre, les médecins légistes utilisent les informations fournies par le dentiste qui soignait la personne de son vivant. En France, cette technique connaît une limite importante : seuls les praticiens peuvent conserver les informations dentaires de leurs patients. Dans des pays comme la Belgique, entre autres, ces

données sont conservées dans un fichier central, ce qui permet aux enquêteurs de les croiser avec les données de l'autopsie. En France, on compte 31 fois plus de morts sous X qu'en Belgique, selon une enquête du *Monde* parue en 2020.

Rémi Costagliola, médecin légiste au CHU de Toulouse, s'étonne de ces chiffres « *qui paraissent assez conséquents* ». Pour lui, l'identification dentaire n'a pas forcément d'intérêt. Il reste pragmatique : « *L'identification, c'est de la comparaison.* » Le légiste souligne qu'avec « *600 000 décès par an en France* », concernant les corps impossibles à identifier, « *les magistrats et les policiers ont autre chose à faire* ».

Dominique Lavorel, vice-présidente de MANU association, est partisane de l'odontologie. Cet organisme d'aide aux proches de personnes disparues a créé une section de recherche dédiée aux enterrés sous X. Elle milite actuellement pour que la reconnaissance de l'empreinte dentaire soit instaurée. Aucun élu de Nouvelle-Aquitaine (région d'origine de Dominique Lavorel) n'a souhaité porter le projet. « *Ça n'intéresse personne, à part ceux qui sont concernés* », se désole la présidente.

Retrouver un semblant de dignité

Face à l'indifférence générale, associations et collectifs enquêtent pour retracer les histoires des morts sous X et leur donner un semblant de dignité. Pour celles et ceux dont on ne connaît ni famille, ni proches, le collectif Mort de la Rue tente d'agir à son échelle. En 2021, cette association chargée de recenser le nombre de morts dans les rues, décompte 623 décès en France. « *Même si elle a été invisibilisée toute sa vie, chaque personne a le droit d'être enterrée dans les*



Les mairies françaises sont dans le devoir d'enterrer les corps non identifiés dans leur cimetière communale. Les tombes anonymes portent les inscriptions « X ». © Paul Guyot

meilleures conditions », soulève Chrystel Estela, membre du collectif à Paris. Son combat ? L'égalité pour tous, même dans la mort. Quand un homme meurt dans la rue, presque tous les jours, la salariée appelle les commissariats de référence. « *Bien souvent, la police nous fournit un descriptif de la personne retrouvée morte.* » Un travail interne est alors organisé par le collectif pour trouver un lien entre une disparition et un cadavre : enquête auprès du Samu social, des maraudeurs, des camarades de rues... À ceci près que les dossiers les plus complexes peuvent demander des mois de recherche avant d'être clôturés, parfois sans succès. Car les enterrés sous X correspondent également aux personnes tragiquement isolées qui, une fois retrouvées, sont en état de décomposition trop avancé pour être identifiées. « *À moins de comparer les bijoux retrouvés sur le corps et dans les albums photos* », précise Chrystel.

Déshumanisation même dans la tombe

Si l'action de ces groupes est avant tout humaniste, elle porte aussi une véritable volonté d'alerter le public et donc un certain

message politique. Car les droits des morts sans nom sont loin d'être toujours respectés. « *Après tout, les morts ne votent pas* », ironise Xavier Anonin, avocat en droit funéraire. Selon la loi française, une personne morte sous X est enterrée dans le carré des indigents, une division de caveaux réservés aux corps qui n'ont pas été réclamés par la famille. Le financement de sa concession revient à

« *Après tout, les morts ne votent pas* »

la mairie locale, dans un délai légal de cinq ans. Pour autant, un corps peut y rester plus longtemps. « *Au bout de cinq ans, on n'a jamais la certitude qu'il va être décomposé donc il peut rester cinq à dix ans de plus* », affirme Xavier Anonin, avocat en droit funéraire. À la fin de ce délai, la loi française impose que le corps soit exhumé et envoyé dans le cercle communal (autrefois appelé fosse commune). À la condition près qu'il ne doit subsister aucune trace de chair. Et dans une logique de « *rentabilité des coûts* », il est préférable d'exhumer les corps sous X « *en série* » afin de ne pas solliciter un prestataire à maintes reprises. En plus de vider ses

tombes à la chaîne de manière déshumanisante, l'avocat ajoute que « *les cimetières de certaines communes* » sont plus négligés que les autres, par manque d'entretien. Résultat, des tombes anonymes sont laissées à l'abandon, défrichées par le temps.

Au cimetière de Thiais (Val-de-Marne) où sont enterrés les morts anonymes de la région parisienne, certaines plaques n'ont pas de nom mais un simple « X » gravé, avec parfois une mention du genre de la personne. Encore ici, le combat des collectifs peut s'avérer salvateur pour les familles qui découvrent trop tard qu'un de leur proche a été enterré sans eux. « *Dans ces moments-là, nous leur fournissons un compte-rendu détaillé de l'inhumation afin qu'elles aient au moins connaissance du déroulement* », raconte Chrystel Estela. Si l'ignorance est la pire des souffrances, elle tue une deuxième fois les personnes enterrées dans l'anonymat.

**les chiffres diffèrent en fonction des sources (associations, politiques, avocats)*

Mathilde Luczak, Louise Le Bras et Apolline Riou

La démocratie israélienne en péril ?

Le 4 janvier dernier, le gouvernement israélien a annoncé une réforme de la justice qui provoque de fortes contestations. Manifestations, risques pour la démocratie, minorités menacées : que change la réforme concrètement ?



80 000 israéliens se sont rassemblés pour manifester contre la réforme de justice. © AFP / Ahmad Garabli

Le parti Likoud de Benjamin Netanyahu, est de nouveau au pouvoir depuis décembre 2022, grâce à une alliance avec le parti sioniste religieux d'extrême droite. Le ministre de la Justice, Yariv Levin, a dévoilé, début janvier, une série de réformes controversées du système judiciaire israélien qui risquent d'affaiblir le pouvoir judiciaire et renforcer l'exécutif et le législatif.

Aujourd'hui, la Cour suprême a le pouvoir d'annuler des lois votées par la Knesset, le Parlement israélien, si celles-ci contredisent les lois fondamentales, surtout celles qui préservent la dignité et les libertés humaines.

Une clause de contournement

Le ministre propose la possibilité de réactiver une loi refusée par la Cour suprême. Pour cela,

une simple majorité de députés pourra annuler la décision de la cour. Le gouvernement souhaite modifier la commission de sélection des juges afin qu'ils ne soient plus choisis par leur pairs mais par l'État. L'opposition regrette cette politisation des juges à venir. Benjamin Netanyahu, Premier ministre, est inculpé dans trois affaires de corruption. Ce changement de loi permet donc au gouvernement de choisir les juges qui décideront du sort de son leader. Yariv Levin, ministre de la Justice, assume cette stratégie au nom de la démocratie. Selon lui, « avec la triple inculpation de Benjamin Netanyahu », dit-il, « les Israéliens ont pris conscience que des problèmes devaient être résolus ». Les opposants estiment que ce changement accorderait un contrôle illimité au gouvernement le plus à droite de l'histoire du pays et craignent une dérive autoritaire. « Ce n'est pas une réforme, c'est la fin de l'indépendance de la Justice [...] le début de la tyrannie », s'indigne Esther Hayot, présidente de la Cour suprême d'Israël.

Noémie Hardy

Les accords d'Oslo en danger

Le ministre de la sécurité nationale israélien, Itamar Ben-Gvir, a mis en place une série de mesures répressives contre le gouvernement palestinien. Une menace pour les accords d'Oslo.

Le conflit entre Israël et la Palestine s'accroît depuis le retour de Benjamin Netanyahu au pouvoir. Le drapeau rouge vert et blanc de la Palestine ne peut plus être visible dans les espaces publics en Israël, depuis la décision annoncée début janvier du ministre de la sécurité nationale israélien, Itamar Ben-Gvir. Un drapeau « qui montre une identification avec une organisation terroriste dans la sphère publique », a-t-il déclaré récemment sur Twitter. Historiquement, le

drapeau était considéré comme celui d'un groupe armé palestinien selon le gouvernement israélien.

Une entrave aux accords de paix

Depuis les accords d'Oslo, signés en 1993, qui marquent l'espoir de paix entre les deux pays, le drapeau représente l'Autorité palestinienne. Très symbolique, l'interdire aujourd'hui dans les lieux publics est une entrave aux accords.

Une série d'autres mesures punitives contre les Palestiniens ont été établies depuis l'entrée en fonction du nouveau gouvernement. L'État israélien justifie ces actions suite à la demande de l'Autorité palestinienne de faire examiner à l'Organisation des Nations unies la question de l'occupation israélienne des territoires palestiniens. Israël entend « faire payer le prix » aux Palestiniens.

N. H.

En Iran, des procès mis en scène

Face à la contestation des Iraniens, le régime de la République islamique condamne fermement les participants aux manifestations. Des tribunaux révolutionnaires vont jusqu'à prononcer leur mise à mort.

Il s'appelaient Mohammad Mahdi Karami, ou encore Mohsen Shekari. Ils sont les victimes de la répression du gouvernement iranien qui les a condamnés à mort. Depuis le début de la contestation, 14 personnes ont été exécutées. Les Iraniens continuent de manifester en masse dans les rues pour exprimer leur colère contre le régime actuel. Une pluie d'arrestations s'est abattue sur la République islamique d'Iran depuis la mort de Mahsa Amini, en septembre dernier. La jeune femme est décédée en garde à vue, après avoir été arrêtée pour mauvais port du voile.

Le régime de Téhéran juge les manifestants emprisonnés à travers des tribunaux judiciaires. Ils ont été créés à la suite de la révolution iranienne, en 1979. « *Le pouvoir, à l'époque, a exécuté des officiers ou des ministres qui pour eux devaient disparaître de la Terre* », explique Fahimeh Robiollé, professeure de gestion de conflit à l'université de Téhéran.

Ces procès durent à peine plus d'un quart d'heure et la défense des accusés est mise à mal. « *Il ne faut pas penser que c'est un avocat choisi par la personne, ils sont désignés d'office. Parfois, ils n'en ont même pas. La décision est prise par avance* », poursuit Fahimeh Robiollé.



Selon Amnesty International, des milliers de personnes ont été arrêtées arbitrairement. © AFP / Pedro Pardo

Ils sont exécutés par pendaison, fusillés ou emprisonnés.

Des aveux forcés

Pour la professeure, ceux qui avouent leurs crimes au cours de ce procès y sont forcés. « *On les torture, on menace de violer leur femme ou de tuer leur mère, jusqu'à ce qu'ils acceptent, sous la pression, de dire : oui je l'ai fait* », précise-t-elle. La majorité du temps, ces Iraniens sont accusés de « *faire la guerre contre Dieu* ».

Certains procès sont diffusés à la télévision pour montrer l'exemple. « *C'est une mise en scène pour faire peur à ceux qui sont dans la rue* », ajoute Fahimeh Robiollé. Pour elle, cette peur s'est transformée en courage. Les Iraniens continuent de manifester.

Amnesty International affirme que des dizaines d'autres personnes risquent la peine de mort, en raison de leur participation aux protestations.

Bérénice Rolland

Les bolsonaristes au plus mal

L'ex-ministre brésilien de la Justice sous Jair Bolsonaro, Anderson Torres, a été arrêté, samedi 14 janvier. Une enquête visant l'ancien chef d'État est également ouverte pour son rôle dans le saccage des institutions.

Anderson Torres a été arrêté dans le cadre des émeutes du 8 janvier dernier, soupçonné de connivence avec les manifestants. Alors que le président Lula venait d'être investi, les partisans de l'ancien chef d'État, rejetant cette élection, ont semé le trouble à Brasilia. « *Anderson Torres savait très bien ce qui était en train de se passer* », estime Armelle Enders, professeure d'histoire spécialiste du Brésil

contemporain à l'université Paris 8. Le siège de la présidence, le Congrès et la Cour suprême ont été pillés par des milliers de bolsonaristes.

Bolsonaro mis en cause

Deux jours plus tard, l'ancien président, Jair Bolsonaro, publie une vidéo sur Twitter dans laquelle il soutient que les élections ont été faussées.

Une enquête a été ouverte à l'encontre de ce dernier. « *Il est accusé d'avoir encouragé les émeutes par la désinformation en jetant le discrédit sur les élections. C'est une forme de complicité* », précise Armelle Enders.

Selon une enquête de l'Institut Datafolha, 55 % des Brésiliens estiment que Bolsonaro a une responsabilité dans l'affaire.

B. R.

Un violeur en série dans la police londonienne

Un des policiers de Scotland Yard, David Carrick a avoué des dizaines de crimes, après avoir déjà reconnu 20 viols devant les tribunaux en décembre 2022. Il a été renvoyé de l'institution le lendemain de ses aveux. Sir Mark Rowley, le nouveau patron de la « Met Police », a reconnu lundi les « échecs » de la police.

Un « boss » de la mafia italienne arrêté

Matteo Messina Denaro, 60 ans, le dernier membre connu de la mafia italienne, Cosa Nostra, a été arrêté lundi 16 janvier. La justice doit maintenant identifier le système qui lui a permis de rester en cavale pendant 30 ans.

Au Mexique, un ex-chef de la police dans la tourmente

Genaro García Luna compare à partir du mardi 17 janvier devant la justice américaine pour trafic de cocaïne. Pendant six ans, il était le plus haut responsable de la sécurité au Mexique, chargée de la lutte contre les cartels de drogue.

Le ministre de l'Intérieur ukrainien tué

Mercredi 18 janvier, Denys Monastyrsky, le ministre de l'Intérieur ukrainien, est mort dans un crash d'hélicoptère dans la ville de Brovary, au nord-est de Kiev. Le bilan de l'accident s'élève, pour l'instant, à 14 morts. Une enquête a été ouverte. Une erreur du pilote, un dysfonctionnement ou un sabotage sont les pistes envisagées pour expliquer le crash.

La révolution des papiers d'identité

Aux Pays-Bas et en Belgique, la mention du genre sur les papiers d'identité va être supprimée. En France, seul le changement de genre à l'état civil est possible.

Depuis que j'ai changé de sexe sur mon état civil, je vis normalement. » Niléane Dorffer exprime son soulagement après des années à subir un « outing » forcé – le fait de se justifier sur son genre. « Le seul fait d'aller récupérer un colis était une épreuve, explique-t-elle. L'employé de la poste ne voulait pas me délivrer mon colis car la représentation de la per-

sonnes intersexes, demande la suppression de l'inscription du genre sur la carte d'identité mais aussi sur l'état civil. Si cette mesure n'est pas d'actualité en France, des pays européens ont décidé d'agir en ce sens à l'instar des Pays-Bas. À l'horizon 2024, le genre des citoyens néerlandais ne sera plus mentionné sur leur carte d'identité.



L'Etat français n'envisage pas de supprimer le genre sur la carte d'identité © Paul Guyot

sonne qu'il avait en face de lui ne correspondait pas au sexe inscrit sur la carte d'identité qui lui était présentée. » En France, depuis 2016, selon l'article 61 du Code civil, les personnes transgenres peuvent changer d'état civil et « le fait de ne pas avoir subi des traitements médicaux, une opération chirurgicale ou une stérilisation ne peut pas motiver le refus de faire droit à la demande ». Mais si le changement de sexe sur l'état civil est désormais facilité par le droit français, la procédure judiciaire dure près de deux ans. « Cette procédure est lourde et s'ajoute à une transition sociale déjà compliquée. Il faut se rendre au tribunal et appuyer sa demande avec des lettres de proches attestant que vous êtes identifié sous tel ou tel sexe », détaille Marie Zafimehy, co-auteurice du livre *Le genre expliqué à celles et ceux qui sont perdu.es*.

Suppression du genre sur la carte d'identité

« Pour venir à bout de nombre de discriminations et réinventer une société moins binaire et moins en prise avec les stéréotypes », le collectif intersexe activiste - OII France -, association française par et pour les

personnes intersexes, demande la suppression de l'inscription du genre sur la carte d'identité mais aussi sur l'état civil. Si cette mesure n'est pas d'actualité en France, des pays européens ont décidé d'agir en ce sens à l'instar des Pays-Bas. À l'horizon 2024, le genre des citoyens néerlandais ne sera plus mentionné sur leur carte d'identité. Cette inscription est jugée « inutile » par la ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Science, Ingrid van Engelshoven. « Les Pays-Bas ne seraient pas le premier État membre (de l'Union européenne) à posséder une carte d'identité sans mention de genre. La carte d'identité allemande ne mentionne pas de sexe », écrit Ingrid van Engelshoven au Parlement européen. La ministre estime que les citoyens doivent pouvoir « façonner leur propre identité et la vivre en toute liberté et sécurité ». Le genre des Néerlandais restera cependant inscrit sur leur passeport, une mention rendue obligatoire par l'Union européenne.

Le choix du neutre

Le Premier ministre belge, Alexandre De Croo, envisage aussi de déposer un projet de loi pour éviter toute discrimination à l'encontre des personnes transgenres ou intersexes. Ce texte viserait à supprimer « toute mention d'une catégorie binaire, homme ou femme ». Au départ, le gouvernement belge avait envisagé de créer une troisième catégorie, sous la lettre « X ». Finalement, les pouvoirs publics jugent plus simple d'enlever toute référence au sexe. De l'autre côté de l'Atlantique, aux États-Unis, les personnes qui s'identifient comme non binaires et intersexes peuvent obtenir un passeport avec un genre qui ne sera ni masculin, ni féminin, mais « x ». Les États-Unis ne sont pas le premier pays à légiférer en ce sens. Le neutre est un choix possible en Australie, en Argentine, en Allemagne, au Canada, ou encore au Pakistan.

Amandine Creff

« Ce qui a été mis en place est **insuffisant** »

RUGBY - Plaquages, impacts, traumatismes crâniens. Un groupe de joueurs et joueuses de rugby va déposer un recours en justice contre la Fédération française de rugby (FFR) et la Ligue nationale de rugby (LNR). Maître Nino Arnaud, représentant juridique de ces joueurs, répond à nos questions.

Pourquoi avoir déposé ce recours ?

Il y a un vrai problème ! Le constat actuel, ce sont des joueurs qui souffrent de lésions cérébrales à long terme, parfois irréversibles. Certains ont des pathologies rares, en raison de chocs, de commotions cérébrales. On estime que la Fédération française et la Ligue, en leur qualité d'organisateur d'événements, ont manqué à certaines de leurs obligations, notamment de sécurité et d'information.

Selon vous, quelles sont les failles du système actuel ?

Une réglementation largement insuffisante. Le retour au jeu n'est pas assez surveillé. Notre action collective a pour but de faire évoluer la situation, préserver les joueurs et préserver le rugby. Malheureusement, ils viennent de prendre la décision de supprimer le rugby scolaire à la suite d'un accident (N.D.L.R. Mathias Dantin, junior du Stade Bagnérais devenu tétraplégique après un accident de rugby UNSS mi-décembre). Or, ce n'est pas du tout ce que l'on veut. Les joueurs ne veulent pas que le rugby soit aseptisé. Ce qu'ils veulent, c'est une prise en charge de manière satisfaisante. De sorte que des blessures qui pourraient être anecdotiques ne deviennent pas un problème très grave quand on les laisse se succéder.

Concrètement, quelle est l'utilité de ce recours ?

Il est dirigé contre des organismes représentant l'État. On va leur demander d'envisager une indemnisation des joueurs et d'autre part de faire évoluer la réglementation pour prévenir ce type de risques à l'avenir.

L'une des choses les plus importantes, c'est d'allonger la durée de repos après

une commotion, avant un retour au jeu. Jusqu'en 2011, c'était trois semaines de repos, aujourd'hui, six jours seulement. Il faut aussi essayer de limiter le nombre



Nino Arnaud, cofondateur du cabinet d'avocats Alekto © Alekto

de chocs répétés à l'entraînement. Les joueurs doivent avoir accès à un suivi complet. Pour détecter au mieux les problématiques et les prendre en charge, il faut faire intervenir des professionnels plus compétents. Un panel de solutions est proposé, nous n'affirmons pas avoir toutes les clés.

Quel est votre plan pour tenter de peser juridiquement ?

On a déjà écrit deux courriers qui avaient une vocation de déclaration d'intention,

mais aucune valeur judiciaire. En ce début d'année 2023, nous allons envoyer ce que l'on appelle des recours administratifs préalables obligatoires (Rapo). Ensuite, un double délai va s'enclencher. Un premier de deux mois, après lequel on aura une réponse ou un refus implicite de discussion. Un nouveau délai de deux mois débute ensuite. Sans réponse au-delà des quatre mois, on pourra lancer une procédure devant le tribunal administratif.

Pensez-vous avoir une réponse dans ces délais ?

Non pas du tout ! La Fédération française de rugby et la Ligue nationale de rugby nous ont d'ores et déjà répondu qu'elles estimaient être admirables en la matière et n'avaient rien à se reprocher. Cela paraît impensable aujourd'hui qu'elles se mettent du bon côté de l'histoire. Pourtant c'est ce que l'on souhaite, et qu'elles viennent à la table des discussions. Mais pour ces institutions, concéder le moindre manquement serait avouer une responsabilité. Nous avons toute la documentation nécessaire qui prouve que ce qui est mis en place est insuffisant. Mais ça ne veut pas dire pour autant que rien n'a été fait.

Le cabinet Alekto représente un collectif d'anciens joueurs et joueuses de rugby - parmi lesquels Sarah Chlagou, Jamie Cudmore, Carl Hayman, Quentin Garcia, Stephen Thompson, Cameron Pierce, Anthony Hegarty, Carwyn Jones, Olivier Phillips ou encore Alix Popham - ayant évolué dans les championnats français entre 2003 et 2022.

Propos recueillis par Juliette Bisiaux et Loreena Duret

Benjamin Mendy **feinte** la justice

FOOTBALL - Une citoyenne suisse a déposé une plainte contre le footballeur français, Benjamin Mendy, pour l'avoir filmée nue à son insu. Mais la justice suisse ne traitera pas la plainte, car les faits se sont déroulés au Royaume-Uni.



Le footballeur Benjamin Mendy arrive à son procès, le 15 août 2022 à Chester (Royaume-Uni). © AFP / Paul Ellis

Les problèmes de Benjamin Mendy s'amenuisent un peu plus. Déclaré non-coupable de six viols, le vendredi 13 janvier au Royaume-Uni, l'accusé de 28 ans va échapper à un procès en Suisse. La justice britannique pourrait reprendre la main mais n'a pas encore rendu sa décision.

Le champion du monde 2018 a été visé par une nouvelle plainte d'une citoyenne suisse. Elle a déclaré avoir été filmée à son insu par

Benjamin Mendy, en décembre 2022, alors qu'elle était en train de se déshabiller. Mais le ministère public genevois s'est déclaré incompetent pour enquêter sur cette plainte car les faits mentionnés se seraient déroulés au Royaume-Uni.

Le défenseur international français, suspendu depuis plus d'un an par son club, Manchester City, comparait depuis début août. Accusé de sept viols, d'une tentative de viol et d'une

agression sexuelle, il risquait la prison à vie. Au terme de 14 jours de délibérations, le jury l'a acquitté de six viols et d'une agression sexuelle contre quatre femmes.

Deux chefs d'accusation pour le joueur français

Après cinq mois de procès, le jury populaire de Chester au Royaume-Uni n'est pas parvenu à un verdict concernant deux autres accusations, l'une pour viol et l'autre pour tentative de viol. Il sera rejugé à partir du 26 juin pour ces charges.

Benjamin Mendy a été incarcéré fin août 2021 et a passé plus de quatre mois en détention provisoire. Libéré début janvier 2022, il avait été placé sous contrôle judiciaire dans l'attente de son procès. À l'audience, l'accusation a présenté Benjamin Mendy comme un « prédateur » ayant abusé de victimes « vulnérables, terrifiées et isolées ». Le footballeur a démenti avoir été « un danger pour les femmes » et a assuré n'avoir eu que des rapports sexuels consentis.

Juliette Bisiaux

Enquête contre **Le Graët**

FOOTBALL - Le parquet de Paris a annoncé le mardi 17 janvier l'ouverture d'une enquête pour harcèlement moral et sexuel contre Noël Le Graët, le président de la Fédération française de football (FFF).

Le patron du football français va finalement devoir s'expliquer devant la justice. Une enquête a été ouverte lundi, selon le parquet de Paris, suite au signalement pour « outrage sexiste » visant Noël Le Graët. L'enquête a été confiée à la brigade de répression de la délinquance contre la personne (BRDP). Ce signalement fait suite au témoignage de Sonia Souid, agente de plusieurs joueurs, recueilli par les auditeurs de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

(IGESR), selon le quotidien *Le Monde*. Cette dernière a publiquement dénoncé la semaine dernière, le comportement jugé déplacé et sexiste de celui qui présidait la Fédération française de football (FFF) depuis 2011. « Il m'a dit en tête à tête, dans son appartement, très clairement, que si je voulais qu'il m'aide, il fallait passer à la casserole », a-t-elle déclaré. Témoignage qui s'ajoute d'ailleurs à celui d'autres femmes.

Lors de la réunion du comité exécutif de la

FFF mercredi dernier, le patron du football français, fidèle à son propos initial, avait juré devant ses collaborateurs n'avoir « rien fait » sur le sujet du harcèlement. Toujours est-il qu'après avoir été auditionné et mis en retrait, l'ouverture de cette enquête rend l'avenir de Noël Le Graët à la tête de la plus puissante fédération sportive de France plus qu'incertain.

J. B.

France 2 innove avec l'affaire d'Outreau

Mardi 17 janvier, France 2 a diffusé les deux premiers épisodes d'un documentaire-fiction événement sur l'affaire d'Outreau, co-réalisé par Agnès Pizzini et Olivier Ayache-Vidal.

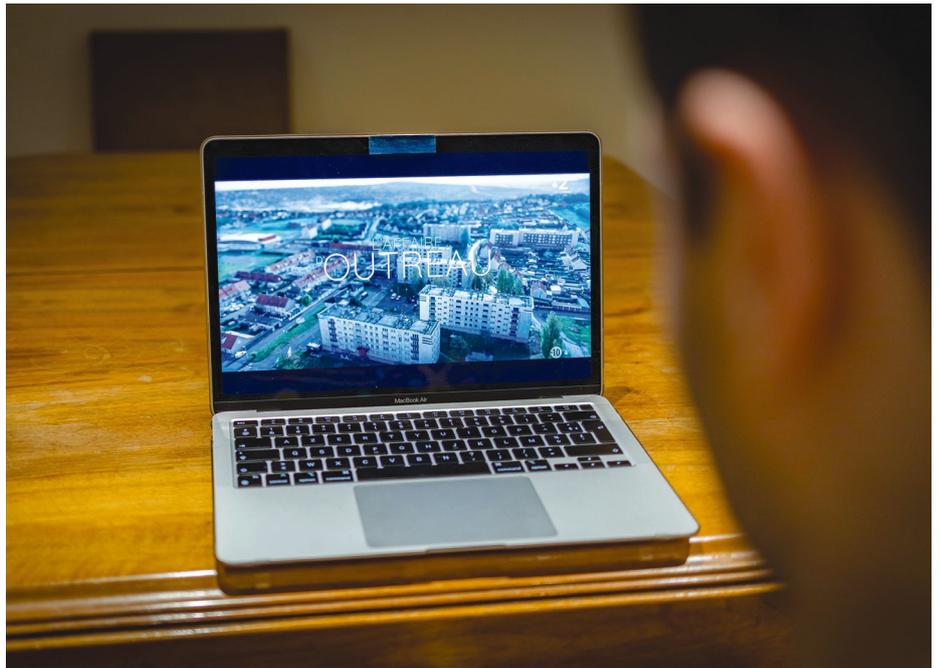
20 ans après l'affaire d'Outreau, un nouveau documentaire événement retrace l'histoire de ce qui est encore considéré comme l'un des plus grands fiascos judiciaires et médiatiques français. La série documentaire, diffusée les mardi 17 et 24 janvier sur France 2, apporte une nouvelle perspective sur l'affaire. Durant quatre épisodes de 50 minutes, le téléspectateur suit le parcours de six protagonistes et se retrouve plongé au cœur de l'instruction, précisément détaillée.

De l'inceste au réseau pédocriminel

L'affaire débute en 2001. Myriam Badaoui et Thierry Delay habitent à Outreau, petite commune, non loin de Boulogne-sur-Mer, dans le Pas-de-Calais. Ils vivent avec leurs quatre enfants qui, une fois placés en famille d'accueil, les accusent de viols. Au fur et à mesure de l'enquête et des interrogatoires, d'autres victimes et agresseurs émergent du dossier. Au total, 17 personnes sont accusées de pédocriminalité dans cette affaire. Mais le dossier d'instruction, grandement construit à charge, se délite de plus en plus. Au terme de deux procès, quatre accusés sont reconnus coupables, les 13 autres sont acquittés et 12 enfants seront reconnus victimes.

L'avis de la rédaction

« *Le réel échappait à tout le monde* », témoigne, ému, face caméra Dominique Viel, l'un des acquittés de l'affaire. Les vraies souffrances et les mensonges se mêlent entre fiction et réalité. Le mélange des genres raconte les enchevêtrements de cette affaire tentaculaire difficile à appréhender. Alors, personne ne refait l'enquête. Seuls les faits - inscrits dans le dossier d'instruction, issus des archives - et les histoires personnelles comptent. Ici, le réel sert la fiction et inversement. Les interventions des six protagonistes, face à leurs doubles fictifs, durant les reconstitutions théâtrales, ressemblent à ces moments où l'on se rejoue les scènes de la journée et où l'on trouve la bonne formule, la bonne réponse. Et le réel se perd dans cette narration, innovante pour le genre, comparable au fonctionnement de la mémoire, au jeu de ping-pong de la pensée. Cette immersion dans l'affaire d'Outreau ne nous apprend certes, rien de nouveau, mais a le mérite, 20 ans plus tard, d'apporter plus de compréhension vis-à-vis des histoires de chaque protagoniste.



Le documentaire redonne à la ville Outreau une bonne image. © Paul Guyot

Une mise en scène innovante

Si l'histoire de cette affaire a fait l'objet de plus d'une dizaine de livres et documentaires, la réalisation d'Agnès Pizzini et d'Olivier Ayache-Vidal se veut novatrice dans la manière de raconter les faits et les histoires de chacun. « *Nous sommes au cinéma avec l'attention portée au cadrage de l'image, au réalisme et les nuances du jeu d'acteur ; au*

théâtre à travers ses codes stylisés. Et bien sûr dans un documentaire, avec la précision de l'enquête journalistique, la force des interviews, la véracité des faits et des dialogues issus de procès-verbaux du dossier d'instruction, indispensables à un travail sérieux », explique Olivier Ayache-Vidal à FranceTv.

Cette mise en scène explore l'affaire d'Outreau sous une autre perspective, en parcourant l'histoire de six protagonistes de l'affaire : quatre acquittés et deux enfants, qui ont participé au projet. Grâce à cette nouveauté, le service public veut concurrencer les plateformes de streaming et leurs documentaires judiciaires à succès. Si la prochaine diffusion, mardi 24 janvier, confirmera ou non l'adhésion du public à ce nouveau procédé narratif, le démarrage de ce mardi, avec les deux premiers épisodes, a été encourageant. France 2 a rassemblé 15,5 % des parts d'audience, soit 3,13 millions de téléspectateurs, juste derrière France 3, avec 15,6 % des parts d'audience pour *En attendant un miracle*.

Sofia Mazhar



Le Parlement européen débat en ce moment sur le premier texte juridique destiné à l'IA. © Staif / Stabble Diffusion

Alors que de plus en plus d'entreprises et de particuliers ont recours aux systèmes d'intelligences artificielles (IA), les dérives se multiplient. L'Union européenne tente - tant bien que mal - d'imposer un cadre juridique à cette technologie en pleine révolution.

L'intelligence artificielle ChatGPT est le tube de ce début d'année. Ce chatbot lancé par OpenAI fait parler de lui, nous faisant presque oublier que l'intelligence artificielle (IA) était déjà présente dans nos vies. Si on est encore loin des robots qui contrôlent le monde, les systèmes d'IA sont déjà à l'origine de dérives. En 2016, le cabinet Cambridge Analytica aurait influencé l'élection présidentielle américaine en

La justice française à l'épreuve de l'intelligence artificielle

Et si les avocats se faisaient remplacer par des intelligences artificielles (IA) ? L'idée paraissait folle il y a quelques mois, ce n'est déjà plus le cas. En février, un américain sera jugé pour une violation du code de la route et sera défendu par... une IA.

En décembre 2017, Pierre Janot, un avocat au barreau de Grenoble sortait un livre : *Lex Humanoid, des robots et des juges*. À travers un univers fictionnel, il imaginait un monde où la justice serait entièrement confiée à des ordinateurs. Six ans plus tard, la réalité tend à rejoindre la fiction. En février prochain, un automobiliste américain poursuivi pour excès de vitesse a décidé d'être assisté par une intelligence artificielle pour la défense de son procès. Le rôle de l'ordinateur est de suivre les débats en temps réel et transmettre une défense toute prête à son client. Le tout à travers une simple oreillette !

Mais derrière chaque machine se cache un être humain. Joshua Browder, le PDG de DoNotPay est à l'origine de cette technologie. Son but ? Permettre aux personnes qui n'ont pas les moyens de payer un avocat d'éviter de payer des frais d'avocat faramineux. La société s'est d'ailleurs engagée à rembourser toutes les charges du défendeur, y compris les potentielles amendes infligées par le tribunal en cas d'échec. Un pari qui ne peut être que gagnant pour l'entreprise qui marquerait un grand coup dans sa communication en cas de victoire au procès !

Si DoNotPay apporte une vraie nouveauté

dans la défense des affaires judiciaires, l'intelligence artificielle est déjà utilisée depuis des années par des cabinets d'avocats.

Ross, l'IA à la toge d'avocat

Un robot du nom de Ross, créé en 2016, est le fidèle assistant de quelques cabinets aux Etats-Unis. Spécialiste des faillites d'entreprise, Ross s'occupe de la tâche ingrate d'analyser pour d'autres avocats des milliers de documents sur le sujet... Et tout ça sans râler ! Pour aider les avocats, Ross lit la loi, rassemble des preuves pour en tirer des conclusions et renvoyer des réponses fondées

exploitant les données personnelles de milliers d'utilisateurs de Facebook, sans leur consentement.

L'Europe réglemente

Ce type de scandale a poussé les institutions à réagir, notamment l'Union européenne. Le RGPD (règlement général sur la protection des données) voté en 2016, est le texte pilier en termes de protection des données. Depuis 2021, l'Union européenne accélère le pas face à l'explosion des systèmes d'IA, et des dérives qui y sont liées. La Commission européenne a présenté en 2021

son « IA act ». Le texte, débattu en ce moment au Parlement, entrera en vigueur en 2025. Il serait alors le premier cadre juridique destiné à l'IA. Il définit cette technologie en trois grandes catégories. La 1^{ère} comprend tous les systèmes d'IA dits « *inacceptables* » : les systèmes de notation sociale et d'identification biométrique. Ils seront strictement interdits en 2025.

La 2^{ème} catégorie de systèmes d'IA sont ceux dits « *à risques* ». Ils comprennent notamment les systèmes d'IA utilisés dans l'éducation qui choisissent parmi une liste de dossiers les candidats retenus, avec un possible risque de discrimina-

tion. Ces IA devront répondre à des normes précises, visant à éviter les dérives. La 3^{ème} catégorie, les IA « *à risques modérés* » devront répondre à des normes plus souples. Si le texte viendra compléter le RGPD, renforçant encore un peu plus la lutte contre les différentes dérives, il ne répond pas au problème de la responsabilité civile.

Un problème de responsabilité

En d'autres termes, il y a un flou juridique si un robot cause un préjudice à un humain. Une incertitude qui pose problème pour Laure Landes-Gronowski, avocate experte en technologies de l'information. « *La problématique, c'est qu'il y a énormément d'acteurs qui font partie d'un système d'IA.* » Le créateur, les développeurs, ceux qui créent les algorithmes et enfin, l'utilisateur font partie du processus rendant compliqué l'identification d'un responsable.

Or, l'IA elle-même peut créer un dommage sur l'utilisateur involontairement. « *Dans ce cas, il se peut qu'on se trouve dans des situations où tout le monde a bien fait son travail. À ce moment-là, les textes actuels ne sont pas clairs pour répondre au problème.* » Elle se veut rassurante : « *Ces cas-là sont rares, on est encore loin du mythe de la voiture qui se conduit toute seule et qui renverse des piétons.* »

Esteban Bei

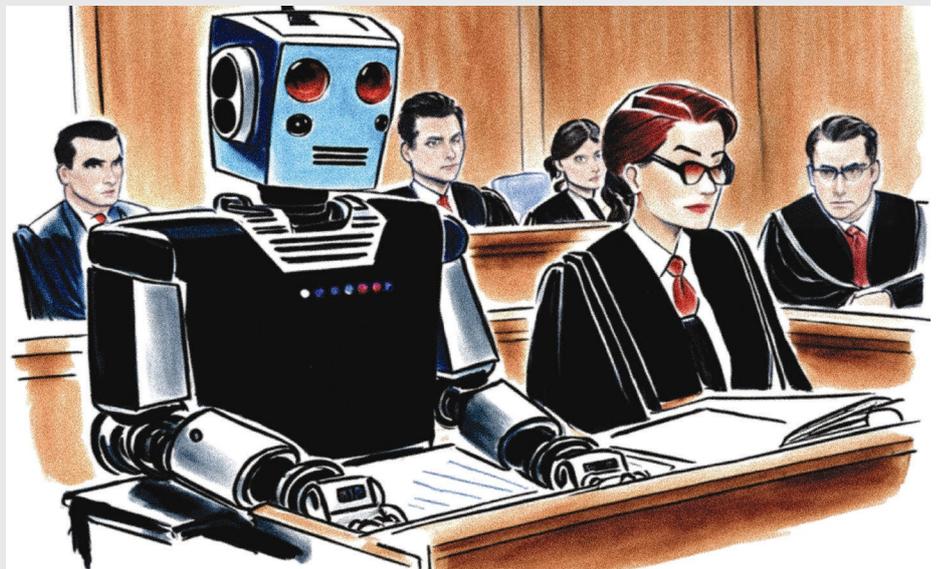
L'IA signera-t-elle la mort des artistes ?

Et si la créativité artistique se voyait remplacée par une créativité algorithmique ? Midjourney, Dall-E, Stable diffusion, sont trois logiciels capables de générer, en quelques minutes, des illustrations travaillées. Quand Léna Jouannigot, une illustratrice nantaise, découvre ce que l'intelligence artificielle est capable de faire, elle est sidérée. « *En quelques minutes, j'ai pu créer des images incroyables. Si l'IA est capable de faire ça, à quoi on sert finalement ?* » Elle reconnaît que ses avancées lui font peur, mais elle ne peut s'empêcher d'être fascinée par ce que l'IA permet... Bien qu'elle déplore le manque de législations : « *C'est un peu le Far West !* » Claire Benassar, avocate au barreau de Paris confirme ses inquiétudes : « *La loi s'appuie encore sur des textes anciens. Il en existe peu.* » Si la législation française est en retard sur le sujet, l'avocate pense tout de même qu'en cas de copie d'une oeuvre « réelle » par une IA, il serait possible qu'une action en contrefaçon puisse prospérer. Si pour l'instant, de telles affaires sont rares en France, la juriste suit de près ce qu'il se passe aux Etats-Unis pour ne pas être prise de court dans le futur.

sur celles-ci. Pour ceux qui craignent de se faire voler leur place derrière la barre par un robot, pas d'inquiétude à avoir pour l'instant. Les avocats ont encore de beaux jours devant eux, et notamment au pénal. Et pour cause, pas question de mettre au placard l'empathie nécessaire à une bonne défense - et une défense juste. Il est (pour l'instant) impossible d'imaginer un robot plaider pour les cas les plus graves, là où le parcours de vie des prévenus est prédominant dans le jugement final. Ce que les intelligences artificielles ne sont pas encore capables de prendre en compte !

Désengorger les tribunaux ?

Et si derrière l'intelligence artificielle se cachait la solution la plus simple pour désengorger nos tribunaux ? N'en déplaise à notre garde des Sceaux qui a dû passer bien du temps à rédiger son plan d'action pour la justice, au Canada, on mise tout sur les ordinateurs pour réduire le nombre de litiges jugés dans les tribunaux. Dans l'Ontario, une bonne partie des litiges est jugée... sur internet ! Un tribunal en ligne, le Condominium Authority Tribunal, a

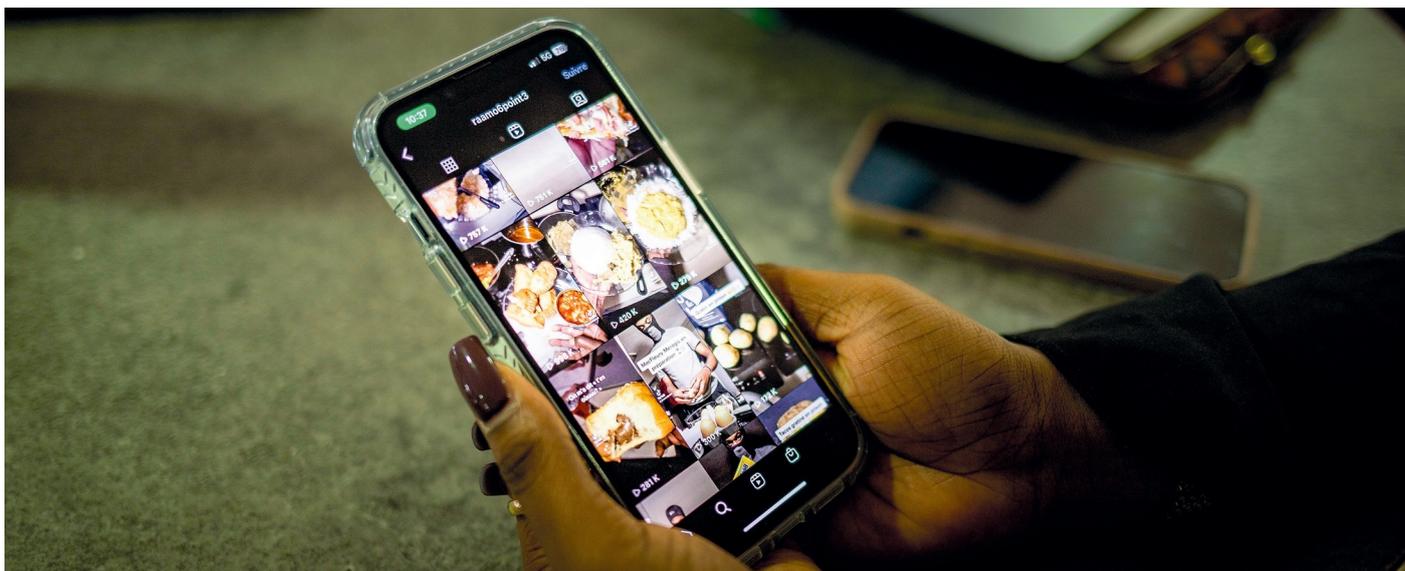


Certains métiers de la justice pourront s'appuyer sur l'aide d'une IA. © StAif / Stable diffusion

été créé afin de trancher certains conflits de voisinage ou encore des litiges entre salariés et employeurs. Au Québec, un logiciel permet même de régler les petits contentieux commerciaux. Et en Estonie, un robot va bientôt voir le jour et pourra établir la culpabilité d'une personne pour des litiges mineurs, à

moins de 7 000 € d'enjeu. Alors, si elle fait peur, l'intelligence artificielle va sûrement s'imposer à terme comme un moyen de réduire drastiquement les délais... et de laisser le temps aux avocats de pratiquer la nature même de leur métier : défendre.

Chloé Lavoisard



Plusieurs vidéos de recette de cuisine dépassent le million de vues. © Paul Guyot

La cuisine à la sauce prison

Via des comptes TikTok anonymes mais connus, astuces et recettes de prisons se retrouvent sur les réseaux sociaux. Une pratique sur le principe illégale qui fait la lumière sur certaines activités dans les prisons françaises.

Une fourchette, un vieux ventilateur et un coupe ongle. Trois ustensiles qui n'ont pas grand-chose en commun à priori. Sauf quand leur chemin se croise dans une cellule de prison. Coupez la grille du ventilateur avec le coupe ongle. Entourez la fourchette d'une partie de cette grille. Installez la fourchette nouvellement customisée à la place de l'hélice du ventilateur et le tour est joué. Vous venez de fabriquer un batteur automatique. De quoi monter de parfaits blancs en neige. Une astuce « *rien que pour les taulards* », comme l'explique l'auteur de cette vidéo tutorielle qui cumule neuf millions de vues sur le réseau social TikTok. Face caméra, un t-shirt sur la tête en guise de foulard, l'auteur dissimule son identité. Une précaution nécessaire. « *Posséder un portable en détention est un délit* », rappelle Olivier Fauroux, responsable formation du centre pénitentiaire de Toulouse-Seysse. Le compte existe toujours mais n'est plus alimenté depuis le début de l'année 2023. Sur la dernière vidéo, proposant une recette de bûche pour les fêtes de fin d'année, l'auteur du compte explique poster son ultime vidéo à cause

« *de galères en prison liées à TikTok* ».

Mi-cuit au mitard

Mais l'existence de ce compte aux 142 000 abonnés, nommé *Pingouin7593*, n'est pas unique. Un autre, dont le pseudonyme *P. Etche'hebs*, fait référence au nom du célèbre cuisinier, qui cumulait 291 000 abonnés, a lui aussi cessé de publier des vidéos depuis plusieurs mois. Sur les deux, le contenu est très similaire. Un homme caché sous une cagoule ou un t-shirt, dévoile des recettes à faire en prison. Burger, poulet mariné, filet de saumon pané façon « *Filet-O-Fish de McDonald* », mille-feuille, beignets ou encore mi-cuit au chocolat. Le nombre de recettes s'apparente à un livre de cuisine. La technique de cuisson des pâtisseries, ingénieuse, consiste en la superposition de deux poêles. L'une retournée sur l'autre. Le tout entouré de deux plaques vitrocéramiques portatives. Preuve de la créativité des détenus en question. Outre confirmer la présence de téléphone dans nos prisons et l'intérêt du public sur l'univers peu connu du monde carcéral, ce conte- nu illustre l'idée d'un possible repentir.

L'image du détenu stimulé par le sport est classique. Celle de l'aide que peut apporter la cuisine en prison l'est moins.

Culture en cellule

D'autres exercices manuels sont tout aussi réparateurs. Pour Olivier Fauroux « *la culture en prison est importante* ». En témoigne le succès du prix Goncourt des détenus 2022 décerné à *Sa préférée*, le premier livre de Sarah Jollien-Fardel. À la maison d'arrêt de Toulouse-Seysse, plus grande maison d'arrêt de Haute-Garonne, les détenus ont la possibilité de participer à une formation d'art floral qui « *débouche sur un BTS* ». Un exemple concret des formations disponibles dans les différentes prisons de France selon Olivier Fauroux. Ce dernier constate une « *volonté politique de se rapprocher du monde du travail et de la société civile* ». Avant de nuancer : « *Nous sommes dans un univers contraignant, il n'est pas réaliste de copier le monde du travail civil sur un monde pénitentiaire.* » Reste qu'en prison, être influenceur demeure illégal.

Louis Vial

« L'injustice démoralise la société »

Entretien avec Pablo Posada Verala, docteur en philosophie et chargé de cours à l'Institut catholique de Toulouse. Il explique la place qu'occupe la justice dans la société de nos jours.

L'idée de justice fait référence à l'équilibre dans les relations entre les Hommes : elle implique la proportion et la stabilité. Au Moyen-Âge, elle se définissait comme « l'art du bon et de l'égal ». Est-ce qu'on peut dire qu'aujourd'hui l'idée de justice s'ancre toujours dans cette définition ?

Oui, je le pense fermement dans la mesure où je me réclame de Husserl et de Platon. Il n'y a donc pas « plusieurs idées » du Juste (selon les peuples, les individus, les époques) mais une seule et même idée de la Justice. Et, d'ailleurs, il est difficile de fournir une définition claire et complète de celle-ci. En effet, si la justice est difficilement définissable, les injustices, elles, frappent l'esprit et surtout le corps, nous les ressentons d'emblée comme désagréables. On ne peut pas avoir un ressenti clair des injustices si on n'a pas un ressenti de la justice. C'est ce que Platon, mais aussi Edmund Husserl, philosophe autrichien, appelaient « eidos » (à traduire littéralement par le mot « idée »).

Les sociétés d'antan (les cités grecques) étaient moins complexes, avec moins d'individus, et surtout moins d'enjeux. Mais ce n'est pas parce que de nos jours, les enjeux sont mondiaux, avec de multiples difficultés, telles que le réchauffement climatique ou les guerres, que nous devons renoncer au principe de la justice. La justice est une boussole, elle est universelle et intemporelle. D'ailleurs, il existe des

moyens techniques capables de contrer les difficultés de sa mise en œuvre.

À quoi pensez-vous par exemple ?

Je pense tout particulièrement au développement récent de la technologie « Blockchain » et de la nouvelle idée de

Pouvez-vous expliciter ce qu'est la « Blockchain » et son rapport à la justice ?

Il s'agit d'une technologie cryptographique développée sous le pseudonyme « Satoshi Nakamoto », permettant des échanges entre plusieurs personnes dans le monde sans tiers de confiance. Cette technologie inédite est à même de changer les rapports sociaux, œuvrant pour une plus grande transparence et équité.

Est-ce qu'on a besoin de justice ?

Même si elle ne contente pas tout le monde, nous avons besoin de la justice. Une société marquée par l'injustice finit toujours par se déliter. Elle ne garde qu'un semblant de société à la faveur de régimes autoritaires dont le seul liant reste la peur. Une société sans justice est une société démoralisée (aux deux sens du terme), et vouée à l'individualisme. Nous avons pu avoir des exemples concrets de société sans réelle justice dans l'histoire (comme le totalitarisme) et l'objectif est de ne pas reproduire ces modèles aujourd'hui.

Finalement, est-ce que la justice est juste ?

Absolument ! Encore une fois, elle l'est en tant qu'idée. C'est ce qui nous permet d'évaluer

les mises en œuvre multiples dans toutes les cultures et les époques historiques. C'est grâce à cette intuition de la justice, que l'injustice saute littéralement aux yeux, nous prend aux tripes et nous interpelle.

Propos recueillis par Charlotte Lenne



Pablo Posada Verala est spécialisé en phénoménologie. © Charlotte Lenne

confiance qu'elle instaure. Elle est adaptée à la mise en place dans le monde contemporain d'une idée de justice (par exemple, les suspicions par rapport à des supposées manipulations électorales qui sont éliminées d'une traite).

